



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 7 FEVRIER 1903.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

15

Nominations

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil, en date du vingt et un janvier 1903, d'adjoindre à la commission de la paix pour le district de Saint-François : MM. Robert James Meekren, gentilhomme, et Samuel Murdock, maréchal, tous deux du village de Stanstead Plain, dans le comté de Stanstead.

537

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, le 31 janvier 1903, de nommer MM. Joseph Marchesseault et Israël Desmarais, conseillers de la municipalité du canton de Stukely Nord, comté de Shefford, en vertu des dispositions des articles 326 et 327 du code municipal.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, le 31 janvier 1903, de nommer MM. Illéric Fortin et Philias Guay, conseillers de la municipalité du canton Metgermette, comté de Beauce, conformément aux dispositions des articles 326 et 327 du code municipal.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, le 31 janvier 1903, de nommer M.

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 7th FEBRUARY, 1903.

GOVERNMENT NOTICES

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday on each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

16

Appointments

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the twenty first of January, 1903, to associate to the commission of the peace for the district of Saint Francis : Messrs Robert James Meekren, gentleman, and Samuel Murdock, veterinary, both of the village of Stanstead Plain, in the county of Stanstead.

538

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased, on the 31st of January, 1903, to appoint Messrs. Joseph Marchesseault and Israël Desmarais, councillors of the municipality of the township of Stukely North, comté of Shefford, in virtue of the provisions of articles 326 and 327 of the municipal code.

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased, on the 31st of January, 1903, to appoint Messrs. Illéric Fortin and Philias Guay, councillors of the municipality of the township Metgermette, county of Beauce, in virtue of the provisions of articles 326 and 327 of the municipal code.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, on the 31st of January, 1903, to

Pierre Gauthier, conseiller de la municipalité de Saint-Théophile du Lac, comté de Champlain, conformément aux dispositions des articles 326 et 327 du code municipal.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, le 31 janvier 1903, de nommer MM. D. L. McLeod et John D. McDonald, conseillers de la municipalité de Marston, comté de Compton, conformément aux dispositions des articles 326 et 327 du code municipal.

543

Proclamation

Canada, }
Province de } L. A. JETTE.
Québec. }
(L. S.)

EDOUARD VII, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et des possessions britanniques au-delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A Nos Très Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le CINQUIEME jour du mois de FEVRIER prochain—SALUT.

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec se trouve prorogée au CINQUIEME jour du mois de FEVRIER prochain.

NÉANMOINS, pour certaines causes et considérations, Nous avons jugé à propos, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de la proroger de nouveau au VINGT-SIXIEME jour du mois de FEVRIER prochain, de manière que vous ni aucun de vous n'êtes tenus ou obligés de paraître en notre cité de Québec, le dit CINQUIEME jour de FEVRIER prochain, et Nous voulons en conséquence que vous et chacun de vous et tous autres y intéressés, paraissiez personnellement et soyez en Notre dite Cité de Québec, JEUDI, le VINGT-SIXIEME jour du mois de FEVRIER prochain, pour la DEPECHE DES AFFAIRES, et y traiter, faire, agir et conclure sur les matières qui, par la faveur de Dieu, en Notre Législature de la Province de Québec, pourront, par le Conseil Commun de Notre dite Province, être ordonnées.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'honorable SIR LOUIS A. JETTE, Chevalier, Commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George, Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-UNIEME jour de JANVIER, dans l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent trois, et de Notre Règne la deuxième.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

369

appoint Mr. Pierre Gauthier, councillor of the municipality of Saint Théophile du Lac, county of Champlain, in accordance with the provisions of articles 326 and 327 of the municipal code.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, on the 31st of January, 1903, to appoint Messrs D. L. McLeod and John D. McDonald, councillors of the municipality of Marston, county of Compton, in accordance with the provisions of articles 326 and 327 of the municipal code.

544

Proclamation

Canada, }
Province of } L. A. JETTE.
Quebec. }
(L. S.)

EDWARD THE SEVENTH, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland and of the British Dominions beyond the Seas, King Defender of the Faith, Emperor of India.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the FIFTH day of the month of FEBRUARY next—GREETING:

PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the FIFTH day of the month of FEBRUARY next.

NEVERTHELESS, for certain causes and considerations, We have thought fit further to prorogue the same to the TWENTY-SIXTH day of the month of FEBRUARY next, so that neither you nor any of you, on the said FIFTH day of the month of FEBRUARY next, at Our City of Quebec, to appear are to be held and constrained, for We will that you and each of you and all others in the behalf interested, that on THURSDAY, the TWENTY-SIXTH day of the month of FEBRUARY next, at Our said City of Quebec, personally be and appear for the DESPATCH OF BUSINESS, to treat, do act and conclude upon those things, which, in Our Legislature of the Province of Quebec, by the Common Council of Our said Province, may, by the favor of God, be ordained.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed. WITNESS, Our Right Trusty and Well-Beloved the Honorable SIR LOUIS A. JETTE, Knight, Commander of Our Most Distinguished Order of Saint Michael and Saint George, Lieutenant Governor of Our Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY-FIRST day of JANUARY, in the year of Our Lord one thousand nine hundred and three, and in the second year of Our Reign.

By command,

L. G. DESJARDINS,
Clerk of the Crown in Chancery,
Quebec.

370

Avis du Gouvernement

PROVINCE DE QUÉBEC.

—
Département des Terres, Mines et Pêcheries.
 —

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que les vente, concession, location, permis d'occupation des lots de terre dont suit une liste seront révoqués en tout temps après le trentième jour qui suivra l'affichage de l'avis qui sera fait, conformément à l'article 1287 des Statuts Refondus de Québec, savoir :

Adj. 7304.

Wolfe.

Lot 13, du 7e rang, à Jean Plouffe.

E. E. TACHÉ,

Sous-ministre.

Département des Terres,
 Mines et Pêcheries.

Québec, 3 février 1903.

545

PROVINCE DE QUÉBEC.

—
Département des Terres, Mines et Pêcheries.
 —

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que les vente, concession, location, permis d'occupation des lots de terre dont suit une liste seront révoqués en tout temps après le trentième jour qui suivra l'affichage de l'avis qui sera fait conformément à l'article 1287 des Statuts Refondus de Québec, savoir :

Canton Gravelle.

Rang 2.

Lot 13, à Jos. Brazeau.

Lots 23 et 24, à Cyprien Brousseau.

Lot 25, à Isidore Landry.

Canton Moreau.

1er rang.

Lot 15, à Clovis Demers.

Lot 16, à Anthyme Demers.

Lots 31 et 32, à Hubert Paquette.

4e rang.

Lot 26, à Adrien Trudeau.

Lot 27 et pt. N. O., 28, à Jules N. Lachapelle.

Canton Wurtele.

Lot 34, du 2e rang, à Ferdinand Charbonneau.

Canton Poye.

2e rang.

Lot 50, à Adrien Moncion.

Lot 51, à N. Benj. Lefebvre.

Lots 52 et 53, à Léonard Lafontaine.

Lots 54 et 55, à Jos. Lafontaine.

Canton Robertson.

3e rang.

Lots 6 et 7, à F. X. Charbonneau.

Lot 15, à Onésime Brunet.

Lots 22 et 23, à Jos. Charbonneau.

Canton Campbell.

Lot 19, du 2e rang, à John Baron.

E. E. TACHE,

Sous-ministre.

Département des Terres,
 Mines et Pêcheries.

Québec, 6 février 1903.

577

PROVINCE DE QUÉBEC.

—
Département des Terres, Mines et Pêcheries.
 —

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que les vente, concession, location, permis d'occupation des lots de terre dont suit une liste seront révoqués en tout temps après le trentième jour qui suivra l'affichage de l'avis qui sera fait conformément à l'article 1287 des Statuts Refondus de Québec, savoir :

Government Notices

PROVINCE OF QUEBEC.

—
Department of Lands, Mines and Fisheries.
 —

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that the sale, grant, location, permit of occupation of the undermentioned lots of land will be cancelled at any time after the thirtieth day following the posting of the notice, in conformity with article 1287 of the Revised Statutes of Quebec, viz :

Adj. 7304.

Wolfe.

Lot 13, in 7th range, to Jean Plouffe.

E. E. TACHE,

Deputy Minister.

Department of Lands,
 Mines and Fisheries.

Quebec, 3rd February, 1903.

546

PROVINCE OF QUEBEC.

—
Department of Lands, Mines and Fisheries.
 —

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that the sale, grant, location, permit of occupation of the undermentioned lots of land will be cancelled at any time after the thirtieth day following the posting of the notice in conformity with article 1287 of the Revised Statutes of Quebec, viz :

Township Gravelle.

Range 2.

Lot 13, to Jos. Brazeau.

Lots 23 and 24, to Cyprien Brousseau.

Lot 25, to Isidore Landry.

Township Moreau.

1st range.

Lot 15, to Clovis Demers.

Lot 16, to Anthyme Demers.

Lots 31 and 32, to Hubert Paquette.

4th range.

Lot 26, to Adrien Trudeau.

Lot 27, Prt. N. W. 28, to Jules N. Lachapelle.

Township Wurtele.

Lot 34, of 2nd range, to Ferdinand Charbonneau.

Township Poye.

2nd range.

Lot 50, to Adrien Moncion.

Lot 51, to N. Benj. Lefebvre.

Lots 52 and 53, to Léonard Lafontaine.

Lots 54 and 55, to Jos. Lafontaine.

Township Robertson.

3rd range.

Lots 6 and 7, to F. X. Charbonneau.

Lot 15, to Onésime Brunet.

Lots 22 and 23, to Jos. Charbonneau.

Township Campbell.

Lot 19, of 2nd range, to John Baron.

E. E. TACHE,

Deputy Minister.

Department of Lands,
 Mines and Fisheries.

Quebec, 6th February, 1903.

578

PROVINCE OF QUEBEC.

—
Department of Lands, Mines and Fisheries.
 —

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that the sale, grant, location, permit of occupation of the undermentioned lots of land will be cancelled at any time after the thirtieth day following the posting of the notice, in conformity with article 1287 of the Revised Statutes of Quebec, viz :

Canton Massé.
Lot 1, du 5e rang, à Philippe Déchène.

Canton Méty.
Lot 15, du 3e rang E., à Ferd. Simard.

E. E. TACHÉ,
Sous ministre.

Département des Terres,
Mines et Pêcheries.
Québec, 7 février 1903. 581

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE.

Québec, 31 janvier 1903.

Avis est par le présent donné, conformément aux règles 49 et 50 de l'Assemblée législative, que nulle pétition pour un bill privé ne sera reçue par cette Chambre, après le douzième jour de mars prochain, qu'aucun bill privé ne pourra être présenté après le dix-neuvième jour du dit mois de mars, qu'aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne pourra être reçu après le vingt-sixième jour du dit mois.

L. G. DESJARDINS,
539 Greffier de l'Assemblée Législative.

No 1085.02.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Demande d'érection d'une nouvelle municipalité scolaire.

Détacher de la municipalité scolaire de Sainte-Angélique, comté d'Ottawa, les lots depuis le lot No 38, inclusivement, jusqu'au lot No 41, inclusivement, et depuis le lot No 376, inclusivement, jusqu'au lot No 477, inclusivement, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Angélique de Papineauville, dans le dit comté, et les ériger en municipalité scolaire distincte sous le nom de "Plaisance", avec les bornes et limites assignées à la paroisse du Cœur Très Pur de la Bienheureuse Vierge Marie de Plaisance, par proclamation du lieutenant-gouverneur de la province de Québec, en date du 30 octobre 1900.

Cette érection, si elle est autorisée, ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain, 1903.

541

No 3193.02.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Demande d'érection d'une nouvelle municipalité scolaire.

Demande est faite d'ériger en municipalité scolaire, la nouvelle paroisse de "Saint-Camille," dans le comté de Bellechasse, avec les mêmes limites qui lui sont assignées comme paroisse canonique.

Cette érection, si elle est autorisée, ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain (1903.)

453.2

No 1164.02.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Erection d'une nouvelle municipalité scolaire.

Détacher de la municipalité scolaire de Lochaber, dans le comté d'Ottawa, le territoire borné au nord par le canton de Ripon et le premier rang de Mulgrave, au sud par le 5e rang du Gore de Lochaber et le 7e rang de Lochaber, à l'est par la seigneurie de Papineau, à l'ouest par les 8e, 9e, 10e, 11e et 12e rangs du canton de Mulgrave, et ériger ce territoire en municipalité scolaire distincte sous le nom de Saint-Sixte.

Cette érection, si elle est autorisée, ne devant prendre effet que le premier juillet prochain, 1903.

517.2

Township Massé.
Lot 1, of 5th range, to Philippe Déchène.

Township Méty.
Lot 15, of 3rd range E., to Ferd. Simard.

E. E. TACHÉ,
Deputy Minister.

Department of Lands,
Mines and Fisheries.
Quebec, 7th February, 1903. 582

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Quebec, 31st January, 1903.

Notice is hereby given that, in conformity with the rules 49 and 50 of the Legislative Assembly, no petition for any private bill shall be received by the House, after the twelfth day of March next, that no private bill shall be introduced after the nineteenth day of said month of March, that no report of any standing or select committee upon a private bill shall be received after the twenty sixth day of said month.

L. G. DESJARDINS,
540 Clerk of the Legislative Assembly.

No. 1085 02.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Application to erect a new school municipality.

To detach from the school municipality of Sainte-Angélique, county of Ottawa, the lots from lot No. 38, inclusively, to lot No. 41, inclusively, and from lot No. 376, inclusively, to lot No. 477, inclusively, of the official cadastre of the parish of Sainte-Angélique de Papineauville, in the said county, and to erect them into a distinct school municipality by the name of "Plaisance", with the metes and bounds assigned to the parish Du Cœur Très Pur de la Bienheureuse Vierge Marie de Plaisance, by proclamation of the Lieutenant Governor of the province of Quebec, dated the 30th of October, 1900.

This erection, if it is authorized, will take effect only on the 1st of July next, 1903.

542

No. 3193.02.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Application to erect a new school municipality.

Application is made to erect into a school municipality, the new parish of "Saint Camille," in the county of Bellechasse, with the same limits as are assigned to it as such canonical parish.

This erection, if it is authorized, will take effect only on the 1st of July next, (1903).

454

No. 1164.02.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Erection of a new school municipality.

To detach from the school municipality of Lochaber, in the county of Ottawa, the territory bounded on the north by the township of Ripon, and the first range of Mulgrave, on the south by the 5th range of the Gore of Lochaber, and the 7th range of Lochaber, on the east by Papineau seigniorie, on the west by the 8th, 9th, 10th, 11th and 12th ranges of the township of Mulgrave, and erect such territory into a separate school municipality under the name of Saint Sixte.

This erection, if it is authorized, is to take effect only on the first of July next, 1903.

518

EXTRAITS DES RÉGLES DU SÉNAT ET DE LA
CHAMBRE DES COMMUNES, RELATIVES
AUX BILIS PRIVÉS.

Toutes demandes de bills privés doivent être annoncées par un avis sur la signature et l'adresse des pétitionnaires ou de leurs solliciteurs, indiquant d'une manière claire et précise la nature et l'objet de la demande, et publié comme suit : Dans la *Gazette du Canada* et dans un journal du comté, district, comtés-unis ou territoire intéressés dans la mesure projetée ; ou s'il n'y paraît pas de journal, alors la publication doit se faire dans un journal du comté, district ou territoire le plus voisin où il s'en publie. Dans les provinces de Québec et de Manitoba, l'avis doit se donner de la même manière en langue anglaise et en langue française. La publication de ces avis durera, dans chaque cas, la période de deux mois au moins pendant l'intervalle de temps qui s'écoulera entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition. Des exemplaires marqués de tous les numéros des journaux reproduisant la première et la dernière insertions de l'avis, devront être transmis au greffier de chaque Chambre, et porter à l'endos "Demandes de bills privés."

Dans le cas d'une demande pour la construction d'un pont de péage, l'avis devra mentionner les taux de péage proposés, la nature de la construction, la hauteur des arches, l'espace entre les culées ou piles, etc.

On devra déposer au bureau du greffier de la Chambre où le bill prendra naissance, huit jours au moins avant l'ouverture du Parlement, une copie du bill avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Une somme additionnelle de deux cents piastres, plus le coût de l'impression de l'acte dans les Statuts, sera immédiatement exigée après la deuxième lecture du bill.

Les pétitions en obtention de bills privés doivent se présenter au Sénat et à la Chambre des Communes dans les trois premières semaines de la session.

Les bills privés doivent se présenter au Sénat ou à la Chambre des Communes dans les quatre premières semaines de la session.

SAML. E. ST O. CHAPLEAU,
Greffier du Sénat.

4101

THOS. B. FLINT,
Chambre des Communes.

RÈGLE SPECIALE DU SENAT.

49. (c) Chaque fois qu'un bill doit opérer dans plus d'une province, territoire ou district, l'avis sera publié dans la *Gazette du Canada* et dans un journal bien établi publié dans chaque province, territoire ou district où le bill doit opérer.

ORDRE PERMANENT

Lorsqu'un bill, confirmant un bail, une convention ou toute autre espèce de contrat, sera reçu ou présenté au Sénat, ce bail, cette convention ou cette autre espèce de contrat sera exposé dans un appendice ou autrement.

SAML. E. ST O. CHAPLEAU,
Greffier du Sénat.

4103

EXTRAITS DES RÈGLEMENTS SPECIAUX
DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Les bills privés doivent être rédigés de manière à y incorporer, par référence, les clauses des actes généraux relatives aux détails que doivent régler les bills.

Les bills privés tendant à la modification ou à l'adoption d'actes dont l'objet est de constituer des compagnies de chemins de fer en corporation, doivent être rédigés selon la formule du bill-type adopté par la Chambre, dont on peut se procurer des exemplaires en s'adressant au greffier.

EXTRACTS FROM RULES OF THE SENATE
AND HOUSE OF COMMONS, RELATING
TO PRIVATE BILLS

All applications for Private Bills require a notice over the signature and address of the applicants or of their solicitors, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, published by advertisement as follows, viz: In the *Canada Gazette* and in one newspaper published in the county, district, union of counties or territory affected by the proposed measure; or if there be no newspaper published therein, then in a newspaper in the next nearest county, district or territory in which a newspaper is published. In the provinces of Quebec and Manitoba, the notice must be published in the like manner in the English and French languages. All notices shall be continued for a period of at least two months during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition. Marked copies of all the newspapers, endorsing "Application for Private Bills," containing the first and last insertions of such notice, shall be sent to the clerk of each House.

In the case of an application for the erection of a toll bridge, the notice shall also state the proposed rates of toll, the nature of the structure, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, &c.

A copy of the Bill shall be deposited with the clerk of the House in which the bill is to originate, at least eight days before the meeting of Parliament, with a sum sufficient to pay for translating and printing the same. And a further sum of two hundred dollars and the cost of printing the act with the statutes will be levied immediately after the second reading of the bill.

Petitions for Private Bills must be presented to the Senate and House of Commons within the first three weeks of the session.

Private Bills are to be presented to the Senate or House of Commons within the first four weeks of the session.

SAML. E. ST O. CHAPLEAU,
Clerk of the Senate.

4102

THOS. B. FLINT,
Clerk of the House of Commons.

SPECIAL RULE OF THE SENATE.

49. (c) When a Bill is to operate in more than one province, territory or district, the notice shall be published in the *Canada Gazette* and in a leading newspaper in each province, territory or district in which the Bill is to operate.

STANDING ORDER.

When any Bill, confirming a deed, lease, agreement or other instrument, is brought up or presented to this Senate, such deed, lease, agreement or other instrument shall be set forth in the Bill by way of Schedule or otherwise.

SAML. E. ST O. CHAPLEAU,
Clerk of the Senate.

4104

EXTRACTS FROM SPECIAL RULES OF THE
HOUSE OF COMMONS.

Private bills shall be so framed as to incorporate, by reference, the clauses of the general acts relating to the details to be provided for by such bills.

Private bills in amendment of acts, or for acts incorporating railway companies, shall be drawn in accordance with the model bill adopted by the House, copies of which may be obtained from the clerk.

Les dispositions différant du bill-type seront insérées entre crochets, et après avoir été révisées par les fonctionnaires compétents, elles seront imprimées de cette manière.

Les articles d'actes existants que l'on voudra modifier, seront réimprimés intégralement, en y intercalant les modifications entre crochets.

Les bills privés qui n'auront pas été rédigés conformément à ces règles, seront retournés à leurs promoteurs pour être remodelés avant d'être révisés et imprimés.

Les dispositions exceptionnelles devront être clairement spécifiées dans l'avis de la demande de législation.

On devra déposer au comité des chemins de fer, une semaine au moins avant la prise en considération du bill, une carte ou plan certifié indiquant le tracé de toute ligne projetée de chemin de fer, ainsi que les lignes existantes ou les travaux autorisés de même nature, dans le district, ou affectant de quelque manière le district que l'entreprise projetée a pour objet de desservir, avec une déclaration faisant connaître le capital que l'on a l'intention de former pour l'exécution de cette entreprise et les moyens de se le procurer.

ORDRE SPECIAL DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

Resolu.—Que le greffier de la Chambre adresse une copie de la règle 49 modifiée, aux personnes qui signifient dans la *Gazette du Canada* leur intention de s'adresser au Parlement pour l'obtention d'un bill privé, ainsi qu'un avis portant que la dite règle sera strictement appliquée à l'avenir :

49. Les pétitions en obtention de bills privés ne seront reçues par la Chambre que pendant les trois premières semaines de la session, et les bills privés ne pourront être présentés à la Chambre que pendant les quatre premières semaines de la session ; et tout comité auquel aura été envoyé un bill privé devra le prendre en considération et en faire rapport à la Chambre avec toute la diligence convenable.

2. Que tous les comités de bills privés aient instruction, dans les cas où les promoteurs ne seraient point prêts à procéder avec leurs mesures après qu'elles auront été appelées deux fois à deux différents jours pour être prises en considération par le comité qui en sera saisi, de rapporter aussitôt ces mesures à la Chambre avec l'exposé des faits et avec la recommandation que les bills soient retirés.

4105

THOS. B. FLINT,
Greffier des Communes.

EXTRAITS DES REGLES ET REGLEMENTS DU CONSEIL LEGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53. Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social ; incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun canton, le changement de site d'aucun chef-lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession ; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers

Provisions varying the model bill shall be inserted between brackets, and when revised by the proper officers, shall be so printed.

Sections of existing acts proposed to be amended shall be reprinted in full with the amendments inserted in their proper places and between brackets.

Private Bills which are not drawn in accordance with these rules, shall be returned to the promoters to be recast before being revised and printed.

Exceptional provisions shall be clearly specified in the notice of application.

A certified map or plan showing the location of any proposed line of railway, also the lines existing or authorized work of a similar character within, or in any way affecting, the district which the proposed work is intended to serve, and an exhibit showing the amount of capital proposed to be raised for the undertaking, and the manner in which it is proposed to raise the same, shall be filed with the railway committee at least one week before the consideration of the bill.

SPECIAL ORDER OF THE HOUSE OF COMMONS.

Resolved.—That the clerk of the House do have a copy of the new rule 49, sent to those persons giving notice in the *Canada Gazette* of their intention to apply to Parliament for the passing of a Private Bill, together with a notification that the said rule will be strictly adhered to for the future :

49. Petitions for Private Bills shall only be received by the House within the first three weeks of the session, and Private Bills may only be presented to the House within the first four weeks of the session ; and it shall be the duty of any committee to which any Private Bill may be referred to consider and report the same to the House with all convenient speed.

2. That it be an instruction to all committees on Private Bills, in the event of promoters not being ready to proceed with their measures when the same have been twice called on two separate occasions for consideration by the committee, that such measures shall be reported back to the House forthwith together with a statement of the facts and with the recommendation that such bill be withdrawn.

4106

THOS. B. FLINT,
Clerk of the Commons.

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.

Relating to notices for Private Bills.

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works the granting of a right of ferry ; the construction of works for supplying gas or water the incorporation of any particular profession or trade, or of any joint stock companies, the incorporation of a city, town, village, or other municipality ; the levying of any local assessment ; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township, the removal of the site of any county, town, or of local offices ; the regulation of any common ; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to the individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any

ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur, — exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54. — Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60. — Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour tout autre objet de profit ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public ; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cents piastres immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés ; et s'il y a des amendements, lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé ; Et de plus aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant que le projet de loi a été lu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur du Roi, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

2. — L'honoraire payable lors de sa seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des

matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community, or for making any amendment of a like nature to any former act, — shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz : —

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper ; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54. — Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and mentioning also whether they intend to erect drawbridge or not, and the dimensions for the same.

60. — The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage, or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof ; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file in the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bill before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the King's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not disposed in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

2. — The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which

chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

13

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privés.

51. Toute demande de bill privé dont la matière tombe dans les attributions de la Législature de Québec, conformément à l'esprit de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique, soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour la concession d'un droit de passage d'une rive à l'autre, soit pour l'incorporation d'une compagnie à fonds social d'un commerce ou d'un métier particulier, soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village, ou autre municipalité, soit pour le prélèvement d'une cotisation locale, soit pour la division d'une municipalité ou d'un comté, pour des fins autres que celle de la représentation dans la Législature, soit pour le changement de chef-lieu, ou le déplacement des bureaux publics d'un comté, soit pour le réarpentage d'un canton, ou d'une délimitation ou concession de canton, soit pour concéder à un ou plusieurs individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, pour les autoriser à faire quoi que ce soit pouvant affecter les droits ou la propriété d'autres personnes, ou pouvant concerner une classe particulière de la société, ou pour faire un amendement de même nature à une loi déjà en vigueur, doit être précédée d'un avis établissant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes, être signé de la part de ceux qui font la demande et doit être publié dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal français et dans un journal anglais du district que le bill concerne; et s'il n'y a ni journal français ni journal anglais dans ce district, alors l'avis doit être publié dans un journal français ou dans un journal anglais d'un district voisin.

3. Dans chacun de ces cas, cet avis doit être publié sans interruption, pendant au moins un mois, dans l'intervalle, entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition; et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au greffier par ceux qui l'ont publié, afin d'être déposés au bureau du comité des Ordres permanents.

52. Lorsqu'il s'agit d'un bill autorisant la construction d'un pont de péage, la partie ou les parties qui se proposent d'en faire la demande doivent, dans l'avis prescrit par la règle précédente, indiquer les taux de péage qu'elles ont l'intention d'exiger, l'étendue du privilège qu'elles réclament, la hauteur des arches du pont, l'espace entre les piles et les culées pour le passage des navires ou des trains de bois; et, de plus, si leur intention est de construire un pont-lévis, elles doivent le spécifier et faire connaître en même temps les dimensions du pont-lévis.

57. Quand il est présenté un bill pour confirmer des lettres patentes ou une convention, copie certifiée de cette convention ou de ces lettres patentes doit y être annexée.

2. Les bills pour constitution de villes ou de compagnies à fonds social ou de compagnie de chemins de fer ne doivent contenir, en sus des clauses spéciales et de rigueur, que les dispositions dérogoatoires à l'Acte des causes générales des corporations de villes ou à l'Acte des clauses générales des compagnies à fonds social, ou à l'Acte général des chemins de fer de Québec, suivant la circonstance; mais ils doivent mentionner, dans chaque cas particulier, la clause du statut général à laquelle on veut déro-

such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

14

C. C.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills.

51. All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Québec, within the purview of "The British North America Act, 1867," whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company; the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality or of any County for purposes other than that of representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local Offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar Rights or Privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular Class of the community; or for making any Amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application

2. Such Notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the Applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, in the district affected; and in default of either of such newspaper in such district, then in a similar newspaper published in an adjoining district.

3. Such notice shall be continued, in each case for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the petition; and copies of the newspaper containing the first and last insertion of such notice, shall be sent by the parties who inserted such Notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Orders.

52. In the case of an intended application for Private Bill for the erection of a Toll-bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the notice prescribed by the preceding Rule, specify the Rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.]

57. When any Bill for confirming any Letters Patent or Agreement is introduced, a certified copy of such Letters Patent or Agreement must be attached to it.

2. Bills for the incorporation of Towns or of Joint Stock Companies, or of Railway Companies, shall contain, in addition to the special and absolutely necessary clauses, only such provisions as may derogate from "The Town Corporations General Clauses Act", or from "The Joint Stock Companies General Clauses Act", or from "The Quebec Consolidated Railway Act, 1880", as the case may be, but shall specify in each special instance the Clause of the General Act which is

ger et la remplacer par une clause nouvelle. La pétition devra alléguer les raisons particulières pour motiver l'introduction de ces changements. (B. 615, 639 657.)

3. Tous les bills autorisant la construction de chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone, devront mentionner les terminus, ainsi que l'indication de la route à suivre ; et les bills relatifs à la constitution en corporation des compagnies de pouvoir électrique ou hydraulique devront spécifier clairement les privilèges spéciaux à elles conférés, ainsi que les noms des localités où elles veulent opérer.

Les plans des routes de ces chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone, et la situation des ateliers des compagnies de pouvoir électrique et hydraulique devront être produits devant le comité auxquels ces bills seront soumis et ce comité ne pourra procéder avant leur production.

4. Les bills pour amender des statuts en vigueur doivent contenir les clauses nouvelles que l'on veut substituer aux anciennes, et les amendements doivent être énoncés entre crochets.

5. Tout bill à l'effet d'autoriser l'admission à l'exercice de la profession d'avocat, le notaire, de médecin, d'arpenteur, de chimiste ou de dentiste doit contenir, au préalable, une déclaration portant que ce bill a été approuvé par le bureau ou conseil de la profession dans laquelle le requérant désire entrer. Et le comité des bills privés ne devra procéder à l'examen de tel bill qu'après production d'une copie authentique de l'approbation de l'autorité compétente.

Une copie certifiée de la résolution du bureau, ou conseil d'administration, approuvant tel bill, devra être adressée au greffier, en même temps que la copie du bill pour être soumise au comité des bills privés.

5a. Les exemplaires des bills privés, déposés entre les mains du greffier, seront transmis sans délai au bureau des officiers spéciaux en loi pour examen ; et aucun tel bill ne pourra être considéré par le comité des bills privés avant la production d'un rapport d'un de ces officiers constatant que le projet a été trouvé conforme aux Règles de la Chambre et indiquant en quoi il déroge aux lois générales.

6. Les auteurs d'un bill qui ne l'auront pas rédigé conformément à la présente règle devront le recommencer et le faire imprimer de nouveau, à leurs frais.

58. Toute personne qui demande à présenter un bill privé lui conférant un privilège ou profit exclusif, ou un avantage personnel ou collectif, ou demandant quelqu'amendement à un statut en vigueur, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et remettre en même temps au comptable de la chambre une somme suffisante pour payer l'impression de cinquante exemplaires en français et de trois cent cinquante exemplaires en anglais ; de plus \$2 par page d'impression pour la traduction et cinquante centimes par page pour la correction et la revision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

2. Le pétitionnaire doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de deux cents piastres, outre le prix d'impression du bill dans le volume des Statuts, et déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Ces paiements doivent être faits immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant que le comité le prenne en considération.

3. Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier, au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie

sought to be departed from, and shall replace the same by a new Clause. Special grounds shall be set forth in the Petition for the introduction such new provisions.

3. All Bills authorizing the building of any railway turnpike road, telegraph or telephone lines, shall mention the terminal points, with a general indication of the route to be taken, and those incorporating Electric and Water Power Companies, shall clearly specify the particular privilege conferred, with the names of the places in which they are to be exercised.

Plans showing the routes of such Railways, turnpike roads, Telegraph or Telephone lines, and the positions of the works of any Companies shall be produced before the Committee to which such Bills are referred, and until so produced, the said Committee shall not proceed thereon.

4. Bills for amending existing Acts shall be framed so as to replace Clauses sought to be amended by new Clauses, indicating the Amendments between brackets.

5. Every Bill to authorize admission to the practice of the profession of advocate, notary, physician, surveyor, chemist or dentist shall contain a statement in the preamble that such Bill has been approved by the Board or Council of the profession which the petitioner desire to enter. And the Private Bills Committee shall not proceed with any such Bill until an authentic copy of the formal resolution of the Board or Council, approving of such application be produced before the Committee.

A certified copy of the resolution of the board or council of management approving such bill, shall be sent to the clerk at the same time the copy of the bill, in order that it may be submitted to the Private Bills Committee.

5a. All copies of Private Bills deposited in the hands of the Clerk, shall be sent without delay to the Special Law Officers for examination, and no such Bill shall be submitted to the Committee on Private Bills before the production of a report from one of such officers certifying that such Bill has been found to be in conformity with the rules of this House, and indicating in what manner it derogates from the general laws.

6. Bills which are not framed in accordance with this Rule shall be re-cast by the promoters and reprinted at their expense.

58. Any person seeking to obtain any Private Bill, giving any exclusive privilege or profit, or corporate advantage, or for any amendment of and existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the Session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the Accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 350 copies in English and 500 copies in French, and also \$2.00 per page of printed matter for the translation and fifty cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House, and the printing shall be done by the Contractor.

2. The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of two hundred dollars, and furthermore the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

Such payments shall be made immediately after the second reading and before the consideration of the Bill by such Committee.

3. If a copy of the Bill have not been deposited in the hands of the Clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relate to a railway,

de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, ou d'octroyer une charte à une compagnie à fonds social ou d'amender telle charte, ou d'amender une charte de cité ou de ville, et de trois cents piastres dans les autres cas.

"3a. Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier, au moins trois semaines avant l'ouverture de la session, lorsqu'il s'agit d'octroyer ou de refondre une charte de cité ou de ville, le bill ne sera pas examiné par les officiers spéciaux en loi, ni imprimé et ne pourra être considéré par la Chambre ou aucun de ses comités."

L. G. DESJARDINS,
4039 Greffier de l'Assemblée Législative.

Demandes à la Législature

La cité de Québec donne avis qu'elle s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir des amendements à sa charte d'incorporation; pour être autorisée à emprunter une somme n'excédant pas cent mille piastres, pour élargissement et pavage de rues et places publiques, travaux d'aqueduc, et autres travaux et améliorations permanentes; pour modifier la procédure dans certaines matières devant la cour du recorder; pour définir les droits de la cité quant aux poteaux érigés dans les rues, et quant à l'enlèvement de la neige dans les rues, et autres objets.

PELLETIER & CHOUINARD,
Procureurs de la cité de Québec.
Québec, 31 janvier 1903. 535

AVIS PUBLIC.

Avis est donné que la New Richmond Lumber Company, Limited, s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour l'adoption d'une loi amendant le statut 2, Edouard VII, chapitre quatre vingt-cinq, de manière à lui accorder le pouvoir d'exproprier certains terrains sur la petite rivière Cascapédia et ses tributaires, et pour autres fins.

L. A. CANNON,
Procureur des requérants.
Québec, 26 janvier 1903. 533

La compagnie de chemin de fer de jonction de Napierville donne avis qu'elle s'adressera à la législature, à sa prochaine session, afin d'obtenir un bill pour prolonger le temps pour la complétion de son chemin, confirmer sa charte, réorganiser le bureau de direction et autres fins.

EUG. LAFONTAINE,
Avocat et procureur de la compagnie.
Montréal, 4 février 1903 575

AVIS PUBLIC.

Avis est par les présentes donné que Herménigilde C. Demers, pharmacien, ci-devant de la ville de Southbridge, Massachusetts, et maintenant de la ville de Farnham, s'adressera à la législature, à la prochaine session, pour l'adoption d'une loi autorisant le bureau des pharmaciens de la province de Québec, à l'admettre au nombre de ses membres et de lui accorder sur présentation de son diplôme de pharmacien la licence nécessaire pour pratiquer la pharmacie dans la province de Québec.

A. GIRARD,
Procureur du requérant.
Québec, 3 février 1903. 563

tramway, telegraph, telephone or lighting company, or if it incorporate a joint stock company or amend such act of incorporation or amend the charter of a city or town, and of three hundred dollars in all other cases.

"3a. If a copy of the Bill have not been deposited in the hands of the Clerk at least three weeks before the opening of the session, if it relate to the incorporation of any city or town or to the consolidation of any such act or incorporation, such Bill shall not be examined by the Special Law Officers or printed nor shall it be taken into consideration by the House or any of its Committees."

L. G. DESJARDINS,
4440 Clerk of the Legislative Assembly.

Applications to the Legislature

The city of Quebec gives notice that it will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, to obtain amendments to its charter of incorporation; to be authorize to borrow a sum not exceeding one hundred thousand dollars, for the widening and paving of streets and public places, works to its aqueduct, and other works and permanent improvements; to modify procedure in certain matters before the Recorder's Court; to define the rights of the city with respect to the poles erected in the streets, and with respect to the removal of the snow in the streets, and other purposes.

PELLETIER & CHOUINARD,
Attorneys for the city of Quebec.
Quebec, 31st January, 1903. 536

PUBLIC NOTICE.

Notice is hereby given that the New Richmond Lumber Company, Limited, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act amending statute 2, Edouard VII, chapter eighty five, and granting to the company the right to expropriate certain lands on the little Cascapedia River and its tributaries, and for other purposes.

L. A. CANNON,
Solicitor for applicants.
Quebec, 26th January, 1903. 534

The Napierville Junction Railway Company will apply to the legislature, at its next session, for a bill to extend the delay for the completion of its road, to confirm its charter, to reorganize its board of directors and for other purposes.

EUG. LAFORTUNE,
Attorney for the company.
Montreal, 4th February, 1903. 580

PUBLIC NOTICE.

Notice is hereby given that Herménigilde C. Demers, druggist, heretofore from the town of Southbridge, Massachusetts, and now of the town of Farnham, will apply to the legislature, at its next session, for an act authorizing the board of druggist of the province of Quebec, to receive him amongst its members and to grant him on presentation of a diploma of druggist the license required to practise the pharmacy in the province of Quebec.

A. GIRARD,
Solicitor for applicant.
Quebec, 3rd February, 1903. 564

AVIS.

Avis est par les présentes donné que la compagnie de chemin de fer "The Leeds & Eastern Township Railway Company, incorporé," à la prochaine session de la législature de la province de Québec, présentera un bill pour faire revivre et pour amender sa charte, 45 Vict., ch. 58, amendée par la 47 Vict., ch. 72, afin de prolonger les délais pour la construction de son chemin de fer, et de plus le droit d'employer le pouvoir électrique au lieu de la vapeur ou les deux sur partie ou tout le parcours de sa ligne et ses embranchements et autres amendements, afin de mieux définir les pouvoirs de la compagnie.

CHARLES LIONAIS,
Directeur gérant.

Kinnear's Mills,
Township of Leeds, 2 février 1903. 553

AVIS.

Avis est donné par les présentes que la compagnie "The Sherbrooke Iron & Manufacturing Company" incorporé par l'acte 45 Vict., chap. 72, à la prochaine session de la législature de Québec, présentera un bill pour amender sa charte en changeant son nom de "The Sherbrooke Iron & Manufacturing Company," en celui de "The Megantic Iron Steel & Electric Power Railway Company," et autres amendements, viz :

2° Le droit d'acheter ou louer des pouvoirs d'eau dans le comté de Mégantic, et tous droits y appartenant, construire et ériger des lignes électriques de ces pouvoirs d'eau, aux mines, moulins et chemins de fer et embranchements, et de ces dites mines, moulins et chemins de fer dans les comtés de Mégantic et Lotbinière.

3° Construire un chemin de fer électrique, à partir du côté nord de la station de Lyster sur le chemin de fer du Grand Tronc, (avec le droit de traverser la dite ligne du Grand Tronc et de faire connection avec), en travers du township de Nelson jusqu'à Lysander Falls, dans le township d'Inverness, et de là, à travers le dit township de Nelson, au ou près du village de Leeds, dans le township de Leeds, en continuant à travers du dit township de Leeds jusqu'au ou près du village de Kinnear's Mills, avec un embranchement au cinquième rang du dit township de Leeds, afin de faire connection avec les mines de fer magnétique. La dite ligne a été continuée jusqu'au village de Thetford, à travers le township de Thetford, son terminus.

4° La compagnie d'avoir le droit de construire des embranchements du dit chemin de fer électrique. Les dits embranchements ne devant pas être de plus de dix milles chaque.

Le tout dans les comtés de Lotbinière et Mégantic.

CHARLES LIONAIS,
Directeur gérant.

Sherbrooke, 3 février 1903. 555

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour l'incorporation d'une compagnie sous le nom de "The Empire Trust Company," avec pouvoir d'agir comme fidéi-commissaires, agents, gardiens, curateurs, tuteurs, exécuteurs, liquidateurs et administrateurs; exécuter des fidéi-commis de toute description; de recevoir et tenir en fidéi-commis et en dépôt des argents et propriétés de toute sorte; de garantir les titres et hypothèques sur immeubles, ainsi que d'autres placements; acheter, vendre et faire le commerce de bons, stocks, débetures et obligations; prêter de l'argent, promouvoir les compagnies; établir des succursales; agir comme garanties judiciaires et acquérir et posséder des immeubles et ériger sur iceux les bâtisses qui peuvent être nécessaires pour l'opération de la compagnie, ensemble avec tous les pouvoirs y ayant rapport.

LAWRENCE, MORRIS & McIVER,
Solliciteurs des requérants.

Sherbrooke, 20 janvier 1903. 387.3

NOTICE

Notice is hereby given that "The Leeds and Eastern Township Railway Company Incorporated," by the act 45 Vict., cap. 58, and amended by the act 47 Vict., cap. 72, will apply at the next session of the legislature of the province of Quebec, for an act to revive and to amend its charter so as to extend the time for the construction of the said railway, and further more the right of using electric power instead of steam or both, on part or whole of the line and embranchements, as may be required, and other amendments, so as to more fully define the powers of the company.

CHARLES LIONAIS,
Managing director.

Kinnear's Mills,
Leeds Township, 2nd February, 1903. 554

NOTICE.

Notice is hereby given that at next session of the legislature of the province of Quebec, "The Sherbrooke Iron & Manufacturing Company," incorporated by the act 45, Vict. cap. 72, will present a bill to change the name of the company to that of "The Megantic Iron, Steel & Electric Power Railway Company", and other amendments, to wit:

2. To acquire, purchase or lease water powers in the county of Megantic, and all rights pertaining thereto, erect and construct electric lines from said water powers to from the company's mines, mills, railway and embranchements throughout the said county of Megantic and the county of Lotbinière.

3. To construct an electric railway, starting from the north side of Lyster station on the Grand Trunk Railway, (with the right of crossing and connecting with the said Grand Trunk Railway) through the township of Nelson to Lysander Falls, in the township of Inverness, thence through to the said township of Nelson, to or near the village of Leeds, in the township of Leeds, thence to or near the village of Kinnear's Mills, with an embranchement to the fifth range of said township of Leeds, to connect with the magnetic iron mines. The said line to continue to the village of Thetford, through the township of Thetford, its terminus.

4 The company to have the right to built branch lines from the said electric railway, said embranchements not to exceed in any case 10 miles each.

The whole within the counties of Lotbinière and Megantic.

CHARLES LIONAIS,
Managing director.

Sherbrooke, 3rd February, 1903. 556

Notice is hereby given that, at the next session of the legislature of the province of Quebec, an application will be made for the incorporation of a company under the name of "The Empire Trust Company", with power to act as trustees, agents, guardians, curators, tutors, executors, liquidators and administrators; to execute trusts of every description; to receive and hold in trust and on deposit moneys and property of every kind; to guarantee titles and mortgages on real estate, as well as other investments; to purchase, sell and deal in bonds, stocks, debentures and obligations; to lend money; to promote companies; to establish branches; to act as judicial surities and to acquire and hold real estate and erect such buildings thereon as may be necessary for the operation of the company, together with all powers incidental thereto.

LAWRENCE, MORRIS & McIVER,
Solicitors for applicants.

Sherbrooke, 20th January, 1903. 388

Avis public est par le présent donné par le révérend J. B. Proulx, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Lin, dans le comté de L'Assomption, propriétaire d'une maison de charité, située dans la ville des Laurentides, dans la dite paroisse de Saint-Lin, qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte constituant en corporation la dite maison de charité, sous le nom de "Hospice de Saint-Antoine de la ville des Laurentides."

437.2

J. B. PROULX, ptre.

" Avis est par le présent donné que Paul d'Aigneaux, de la cité de Québec, s'adressera à la législature, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'autoriser le bureau de direction des arpenteurs et géomètres de la province de Québec, à lui donner, après examen, un certificat de capacité et d'admission à la pratique de la profession d'arpenteur.

GIBSONE & DOBELL,

Procureurs du requérant.

Québec, 27 janvier 1903.

463.2

Province de Québec, }
District de Montréal. }

Avis public est par le présent donné que demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par Albert Fox, J. E. Beau doin, Hugh Brodie, G. B. Burland, John Crawford, tous de la cité de Montréal, et Alexandre Aubertin, Victor Jarry, Maximin Latour, Napoléon Jasmin, François Jarry, tous cultivateurs, de la municipalité du village du Boulevard Saint Paul, dit district, et Robert Brodie, cultivateur, de la municipalité du village de Notre-Dame de Grâce ouest, dit district, et autres, pour la passation d'un acte à l'effet de séparer de la municipalité du village du boulevard Saint-Paul, et constituer en corporation et municipalité rurale, le territoire suivant et décrit comme suit : borné au nord par la petite rivière Saint-Pierre, et par la municipalité de Notre-Dame de Grâce ouest, à l'est par le chemin de la côte Saint Paul, étant la limite de la ville de Saint-Henri, à l'ouest par la municipalité de la paroisse de Saint-Michel de Lachine, au sud et sud-est par l'aqueduc de la cité de Montréal, longeant la ligne du dit aqueduc jusqu'à la ligne nord-est du No 4684, du cadastre : de là, gagnant dans une direction nord-ouest le long de la dite ligne nord-est du No 4684 jusqu'à l'intersection de la ligne est du No 3617, avec la dite ligne nord-est du numéro du cadastre 4684 ; de là, dans une direction nord en suivant la ligne est, du No 3617, et jusqu'au chemin dit "Chemin de la Côte Saint Paul" ; de là, dans le prolongement de la dite ligne est du No 3617, jusqu'à l'intersection avec limite nord du canal Lachine ; de là en suivant la ligne nord du canal Lachine, jusqu'au chemin de la côte Saint-Paul, formant la limite de la ville de Saint-Henri, le dit territoire devant porter le nom de municipalité de la paroisse de la Côte Saint Paul, et à être régie par les dispositions du code municipal.

La dite corporation et municipalité rurale devant être connue sous le nom de municipalité de la paroisse de la côte Saint-Paul, et régie par les dispositions du code municipal.

DECARIE & DAGENAIS,

Procureurs des requérants.

Montréal, 19 janvier 1903.

427.3

AVIS

Est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par Frost, Wood, Gray et Maria Chapman, pour obtenir l'autorisation de faire un partage de la succession de feu Maria Marrin, et de vendre certaines propriétés appartenant à la dite succession.

413.3

R. CAMPBELL,
Procureur des requérants.

Public notice is hereby given by the reverend J. B. Proulx, parish priest of Saint Lin, in the county of L'Assomption, proprietor of a house of charity, located in the town of Laurentides, in the said parish of Saint Lin, that application will be made at the next session of the legislature of the province of Quebec, for an act to incorporate the said house of charity, under the name of "Hospice de Saint-Antoine de la ville des Laurentides."

438

J. B. PROULX, ptre.

Notice is hereby given that at the next session of the legislature, Paul d'Aigneaux, of the city of Quebec, will apply for the passing of a bill to authorize the board of management of the land surveyors and geometers of the province of Quebec, to grant him, after examination, a certificate of capacity and admission to the practice of the profession of land surveyor.

GIBSONE & DOBELL,

Attorneys for applicant.

Quebec, 27th January, 1903

464

Province of Quebec, }
District of Montreal. }

Public notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, by Albert Fox, J. B. Beaudoin, Hugh Brodie, G. H. Burland, John Crawford, all of the city of Montreal, and Alexandre Aubertin, Victor Jarry, Maximin Latour, Napoléon Jasmin, François Jarry, all farmers, of the municipality of the village of Boulevard Saint Paul, said district, and Robert Brodie, farmer, of the municipality of the village of Notre-Dame de Grâce west, said district, and others, for the passing of a law to separate from the municipality of the village of Boulevard Saint Paul, and to erect into a corporation and rural municipality, the following territory described as follows : bounded at the north by the "Petite Rivière Saint Pierre" and by the municipality of Notre Dame de Grâce west, at the east by the côte Saint Paul road, being the limits of the city of Saint-Henri, at the west by the municipality of the parish of Saint-Michel de Lachine, at the south and south east by the aqueduct of the city of Montreal, following the line of the said aqueduct to the north eastern line of No. 4684, of the cadastre, from there going towards the north west alongside the said north eastern line of said lot No. 4684 to the intersection of the east line of No. 3617, with said north eastern line of cadastral No. 4684 ; from there going to the north following the eastern line of No. 3617, and to the said Côte Saint-Paul road, and from there in the prolongation of the said eastern line of No. 3617, to intersection with the northern limit of the Lachine canal, and from there following the northern limit of the Lachine canal to the Côte Saint Paul road, being the limit of the city of Saint Henri, the said territory to be known as the municipality of the parish of Côte Saint Paul, and to be governed by the dispositions of the municipal code.

DECARIE & DAGENAIS,

Attorneys for petitioners.

Montreal, 19th January, 1903.

428

NOTICE

Is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, by Frost, Wood, Gray and Maria Chapman, for authority to make a partition of the estate of the late Maria Marrin, and to sell certain property belonging to said estate.

414

R. CAMPBELL,
Attorney for applicant.

Avis est par le présent donné par Jean Baptiste Rosario Pagé, du village de Granby, comté de Shefford, qu'il présentera, à la législature de Québec, lors de sa prochaine session, un bill à l'effet d'autoriser le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à l'admettre au nombre de ses membres, et lui accorder la licence requise par les règlements du dit collège et par la loi, pour l'exercice de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique dans cette province, sur présentation d'un diplôme de docteur en médecine de l'Université Laval de Montréal.

DOZOIS & TARTRE,

Procureurs du requérant.

15 janvier 1903.

347.3

La Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le Feu de la cité de Montréal donne avis qu'elle s'adressera à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour être autorisée à se procurer un capital-actions et à échanger son nom en celui de Compagnie d'Assurance de Montréal contre le feu.

E. LEF. DE BELLEFEUILLE,

Procureur de la dite Cie.

Montréal, 20 janvier 1903.

363.3

Avis est par le présent donné que demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par Herbert Molesworth Price, of Montmorency, cessionnaire des droits et privilèges de George Benson Hall, pour l'adoption d'une loi continuant en sa faveur pour une période de trente ans, les droits et privilèges accordés au dit George Benson Hall, par un acte de la législature de la province de Québec, passé dans la trentehuitième année du règne de feu Sa Majesté Victoria, chapitre 98, autorisant George Benson Hall, à faire certains ouvrages sur la rivière Chaudière, est à exiger des droits de péage de ceux qui en feront usage et pour autres fins.

L. A. CANNON,

Procureur du requérant.

Québec, 20 janvier 1903.

361.3

AVIS PUBLIC.

Avis est par les présentes donné que Joseph Georges LaRue, bachelier en médecine, de la cité de Québec, s'adressera à la législature, à sa prochaine session, pour l'adoption d'une loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à l'admettre au nombre de ses membres et à lui accorder, sur présentation de son diplôme de docteur en médecine, la licence nécessaire pour pratiquer la médecine, la chirurgie et l'art obstétrique dans la province de Québec, et pour autres fins.

L. A. CANNON,

Procureur du requérant.

Québec, 20 janvier 1903.

359.3

Il est par les présentes donné avis par Cajétan Dufort, architecte, de Montréal; Dame Azilda Dufort, épouse séparée de biens de Cléophas Ritchot, comptable, de Montréal, et ce dernier partie aux présentes pour autoriser sa dite épouse, Herménégilde Dufort, entrepreneur, de Montréal, et Dame Éxilda Dufort, veuve d'Ovide Mailloux, architecte, de Montréal, tous dans le district de Montréal et Victor Dufort, fabricant de Saint-Gérard de Montarville, dans le district d'Ottawa, qu'ils demanderont à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, d'adopter une loi pour confirmer le partage des biens qui leur ont été légués par leur père, Denis Dufort, et leur mère, Dame Julie Duchesneau, de Montréal, suivant les testaments et codicilles de ces derniers; autoriser les exécuteurs testamentaires et les grevés de substitution, en vertu des dits testaments et codicilles, à aliéner les dits

Notice is hereby given by Jean Baptiste Rosario Pagé, of the village of Granby, county of Shefford, that he will present a bill to the Quebec legislature, at its next session, for the purpose of authorizing the college of physicians and surgeons of the province of Québec, to admit him amongst its members, and to grant him the license required by the regulations of the said college and by law, for the practice of medicine and surgery and midwifery in this province, on presenting his diploma of doctor in medicine from Laval University of Montreal.

DOZOIS & TARTRE,

Attorneys for petitioner

15th January, 1903.

348

The Mutual Fire Insurance Company of the city of Montreal hereby gives notice that it shall apply to the legislature of Québec, at its next session, for power to create a capital and to change its name into that of "Montreal Fire Insurance Company".

E. LEF. DE BELLEFEUILLE,

Solicitor for said C

Montreal, 20th January, 1903

364

Notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Québec, at its next session, by Herbert Molesworth Price, of Montmorency, assignee of the rights and privileges of George Benson Hall, for an act continuing in his favour for a period of thirty years, the rights and privileges granted to the said George Benson Hall, by an act of the legislature of the province of Québec, passed in the thirty eighth year of Her late Majesty's reign, chapter 98, to authorize George Benson Hall to construct piers and floating booms, on the river Chaudière, collect tolls and for other purposes.

L. A. CANNON,

Solicitor for applicant.

Quebec, 20th January, 1903.

362

PUBLIC NOTICE

Notice is hereby given that Joseph Georges LaRue, bachelor in medicine, of the city of Québec, will apply to the legislature, at its next session, for an act authorizing the college of physicians and surgeons of the province of Québec, to receive him amongst their members and to grant him, on presentation of his diploma of doctor in medicine, the license required to practice medicine, surgery and obstetric in the province of Québec, and for other purposes.

L. A. CANNON,

Solicitor for applicant.

Quebec, 20th January 1903.

360

Notice is hereby given by Cajétan Dufort, architect, of Montreal; Dame Azilda Dufort, wife separate as to property of Cléophas Ritchot, accountant, of Montreal, and the latter a party to these presents to authorize his said wife, Herménégilde Dufort, contractor, of Montreal, and Dame Éxilda Dufort, widow of Ovide Mailloux, architect, of Montreal, all in the district of Montreal, and Victor Dufort, manufacturer, of Saint-Gérard of Montarville, in the district of Ottawa, that they will petition the legislature of the province of Québec, at its next session, to pass a law to confirm the partition of the property which has been bequeathed to them by their father, Denis Dufort, and their mother, Dame Julie Duchesneau, of Montreal, according to the last wills and codicils of the two latter; to authorize the testamentary executors and the institute of the substitution.

biens, de gré à gré et sans formalité de justice, mais toujours pour atteindre les objets des dits actes; autoriser les requérants à procéder au partage définitif des dits biens, et autres fins.

CAJETAN DUFORT,
AZILDA DUFORT,
CLEOPHAS RITCHOT,
HERMENEGILDE DUFORT,
EXILDA DUFORT,
VICTOR DUFORT.

Montréal, 21 janvier 1903.

403.3

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que "La Corporation de la ville de Shawinigan Falls, corps politique et incorporé, s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa session prochaine, pour obtenir un acte par lequel il sera pourvu à l'établissement d'un bureau d'enregistrement et d'une cour de circuit dans la ville de Shawinigan Falls, et que dans ce but, un certain nombre de paroisses et de municipalités des comtés de Saint-Maurice et de Champlain soient séparées du comté auquel elles appartiennent maintenant pour former partie de la nouvelle circonscription d'enregistrement et de circuit dont la ville de Shawinigan Falls sera le chef-lieu et pour autres fins.

C. J. E. CHARBONNEAU, N. P.

Procureur de la requérante.

Shawinigan Falls, ce 19 janvier, 1903

407.3

La compagnie de chemin de fer Saint-Chrysostôme s'adressera à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte prolongeant le temps pour l'achèvement de son entreprise et pour l'autoriser à faire des arrangements avec d'autres compagnies pour mettre sa ligne en opération.

J. P. BROWN,

Président.

Montréal, 20 janvier 1903.

385.3

La cité de Montréal donne avis qu'elle s'adressera à la législature provinciale, à sa prochaine session, pour faire adopter des amendements à sa charte sur les matières suivantes :

1° Interprétation et application des mots "taxes et contributions foncières", et "majorité du conseil".

2° Limites de la cité de Montréal et modification des noms et bornes de quelques-uns des quartiers de la cité et annexion des municipalités avoisinantes.

3° Modification des clauses concernant la nomination, l'élection, le cens d'éligibilité, la démission des échevins et la durée de leur terme d'office.

4° Attributions et pouvoirs de la commission des finances.

5° Formalités et procédure concernant la liste électorale et élections.

6° Droit de réglementer la fabrication et le transport de certaines matières dangereuses, l'étampage et l'inspection des viandes, l'hospitalisation obligatoire des personnes atteintes de la variole, la construction et la démolition de certains bâtiments, la perception de droits sur les animaux et produits offerts en vente sur les marchés, l'établissement de marchés à bestiaux et autres animaux, l'exercice de l'art de la plomberie, l'usage des rues et trottoirs, le droit de supprimer les établissements où de l'opium ou autre drogue de même nature est vendu ou fourni pour consommation sur place, droit de supprimer ou de réglementer tous établissements de jeux et d'amusements, exhibitions, théâtres, cirques, etc., et d'adopter des règlements sur la décence, les bonnes mœurs, la paix et l'hygiène publique et les timbres de commerce.

7° Les permis ou licences, les taxes et les contributions foncières, générales et spéciales, le pouvoir de faire tous règlements concernant ces matières.

8° Les finances, les emprunts, le revenu et les

according to the said wills and codicils, to alienate the said property by private sale and without any judicial formality, but always complying with the objects of the said deeds; to authorize the petitioners to proceed to a final partition of the said property, and other purposes.

CAJETAN DUFORT,
AZILDA DUFORT,
CLEOPHAS RITCHOT,
HERMENEGILDE DUFORT,
EXILDA DUFORT,
VICTOR DUFORT.

Montreal, 21st January, 1903.

404

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that "The Corporation of the town of Shawinigan Falls", a body politic and corporate, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for the passing of an act establishing a registry office and a circuit court in the town of Shawinigan Falls, and that for such purpose, the said corporation will pray that certain parishes and municipalities now belonging to the counties of Saint Maurice and Champlain be detached there from, in order to form part of the proposed new registration and circuit division, whereof the town of Shawinigan Falls shall be the *chef lieu*, and for other purposes.

C. J. E. CHARBONNEAU, N. P.,

Attorney for the applicant.

Shawinigan Falls, this 19th January, 1903. 308

The Saint Chrysostome Railway Company will apply to the legislature of Quebec, at its next session, for an act extending the time for the completion of its enterprise and authorizing it to make arrangements with other companies to operate its line.

J. P. BROWN

President.

Montreal, 20th January, 1903.

386

The city of Montreal gives notice that it will apply to the provincial legislature, at its next session, for amendments to its charter in connection with the following matters :

1. Interpretation and application of the words "taxes and assessments" and "majority of the council."

2. Boundaries of the city of Montreal and change of the names and bounds of some of its words and annexation of adjoining municipalities.

3. Modification of the clauses concerning the nomination, election, qualification and resignation of the aldermen and the duration of their term of office.

4. Attributions and powers of the finance committee.

5. Formalities and procedure concerning the electoral list and the elections.

6. Power to regulate the manufacture and conveyance of certain dangerous substances, the stamping and inspection of meat, the compulsory hospitalisation of small-pox patients, the erection and demolition of certain buildings, the collection of dues on animals and provisions offered for sale on markets, the establishment of markets for cattle and other animals, the carrying on of plumbing operations, the use of streets and sidewalks, the power to suppress all establishments where opium or any other similar drug is sold or supplied for consumption on the spot, power to suppress or regulate all establishments of games and amusements, exhibitions, theatres, circuses, &c., and to pass by-laws concerning decency, goods morals, peace and public health and trade stamps.

7. Permits or licenses, taxes, general and special assessments, power to make by-laws concerning these matters.

8. Finance, loans, revenue and expenditure, ex.

dépenses, les expropriations, la construction de trottoirs et de pavages, l'usage et le renouvellement des franchises.

9° Modification du nom de la cour du recorder.

10° Modification et effacement des lignes homologuées pour améliorations publiques.

11° Confirmation d'un acte d'arrangement entre la Compagnie Union des Abattoirs et la cité au sujet des marchés des abattoirs de l'est et de l'ouest, et aussi d'un acte d'arrangement entre la Compagnie des cours à bestiaux et la cité, au sujet de l'établissement d'un abattoir, avec marché aux animaux.

12° Interprétation et modification des clauses concernant la prescription dans les matières municipales.

13° L'entrée d'un chemin de fer électrique dans le parc Mont Royal.

14° L'extension et la définition des sous-sections de l'article 300.

15° Autorisation de faire un tracé général de rues s'étendant des limites de la cité aux confins de l'île de Montréal.

16° Enquêtes en vertu de l'article 532 de la charte.

17° Droit de disposer de certaines propriétés appartenant à la cité pour l'installation d'une bibliothèque publique.

18° Application du produit de la vente de propriétés appartenant à la cité.

L. O. DAVID,
Greffier de la cité.

Montréal, 20 janvier 1903. 401.3

Une demande sera faite à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte incorporant "The Royal Agricultural Schools," dans le but d'enseigner l'agriculture et les sujets y ayant rapport.

EDGAR N. ARMSTRONG,
Solliciteur des requérants.

Montréal, 21 janvier 1903. 383.3

Avis est par les présentes donné que le maire et conseil de ville de Saint-Hyacinthe s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour amender et refondre la charte de la cité de Saint-Hyacinthe; changer son nom corporatif, mieux déterminer et régler le mode de collection des taxes, licences, autres droits municipaux; améliorer le système d'aqueduc actuel appartenant à la dite corporation; enfin obtenir des pouvoirs plus étendus et mieux définis concernant les matières municipales.

Par ordre du conseil,
EUG. ST. JACQUES,
Maire.

257 4 L. R. OSTIGNY,
Greffier.

Avis est par les présents donné qu'à la prochaine session de la législature de cette province, la Compagnie Canadienne d'Éclairage Électrique présentera un bill pour amender sa charte, pour ratifier une émission de débentures qu'elle a faite et le trust deed passé à ce sujet. Le même projet de loi contiendra aussi d'autres amendements de manière à mieux définir les droits et les pouvoirs de la dite compagnie, et lui permettre d'atteindre plus effectivement le but de sa charte.

DROUIN, PELLETIER
& BAILLARGEON,
Procureurs de la requérante.

Québec, 9 janvier 1903. 227.4

Avis est par les présentes donné qu'à la prochaine session de la législature de cette province, la compagnie de chemin de fer du comté de Lévis présentera un bill pour amender sa charte (2 Édouard VII chapitre 61), de manière à lui permettre d'étendre sa voie ferrée du côté nord du fleuve Saint-Laurent, et aussi pour ratifier une émission de débentures

proprations, laying of sidewalks and pavings, use and renewal of franchises.

9. Modification of the name of the recorder's court.

10. Modification and erasure of homologated lines for public improvements.

11. Confirmation of an agreement with the Union Abattoir Company and the city in connection with the eastern and western abattoir markets, and also of an agreement between the Stock Yards Company and the city, in connection with the establishment of an abattoir, together with a cattle market.

12. Interpretation and modification of the clauses concerning prescription in municipal matters.

13. Entrance of an electric railway into Mount Royal Park.

14. Extension and definition of the sub-sections of art. 300.

15. Power to lay out streets from the city limits to the borders of the Island of Montreal.

16. Investigations under art. 532 of the charter.

17. Power to dispose of certain properties belonging to the city for the erection of a public library.

18. Appropriation of the proceeds of the sale of properties belonging to the city.

L. O. DAVID,
City clerk.

Montreal, 20th January, 1903. 402

Application will be made to the legislature of Quebec, during its next session, for the passing of an act to incorporate The Royal Agricultural Schools, for the purpose of teaching agriculture and subjects kindred thereto.

EDGAR N. ARMSTRONG,
Solicitor for applicants.

Montreal, 21st January, 1903. 384

Notice is hereby given that the mayor and council of the city of Saint-Hyacinthe will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for the purpose of amending and consolidating the charter of the city of Saint-Hyacinthe; to change its corporative name; to better define and regulate the method of collecting the taxes, licenses and other municipal imposts whatsoever; to make the necessary ameliorations to the water works system belonging to said corporation, and to grant it more extensive and define powers concerning municipal matters.

By order of the council,
EUG. ST. JACQUES,
Mayor.

258 L. R. OSTIGNY,
City clerk.

Notice is hereby given that at the forthcoming session of the legislature of this province, the Canadian Electric Light Company will present a bill to amend its charter to ratify an issue of debentures which it made, and the trust deed passed in relation thereto. The same bill will contain other amendments so as to better define the rights and powers of said company, and allow it to attain, in a more effective manner, the object of its charter.

DROUIN, PELLETIER
& BAILLARGEON,
Attorneys for petitioner.

Quebec, 9th January, 1903. 228

Notice is hereby given that, at the next session of the legislature of this province, the Lévis County Railway Company will present a bill to amend its charter (2 Edward VII, chapter 61), so as to allow it to extend its railway on the north shore of the river Saint Lawrence, and also to ratify the issue of debentures which it made and the trust deed passed

qu'elle a faite, et le "trust deed" passé à ce sujet. Le même projet de loi contiendra aussi d'autres amendements, de manière à mieux définir les droits et les pouvoirs de la dite compagnie, et lui permettre d'atteindre plus effectivement le but de sa charte.

DROUIN, PELLETIER
& BAILLARGEON,

Procureurs de la requérante.
Québec, 9 janvier 1903. 225-4

Avis est par les présentes donné que Gonzalve Desaulniers, Zénon Fontaine, Alfred Labelle, tous trois avocats, Rodolphe J. Demers, banquier, et Arthur Peltier, marchand, tous de la cité et du district de Montréal, s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir une loi les constituant en corporation, eux et toutes les personnes qui voudront s'adjoindre à eux, sous le nom de "La Compagnie de la Comédie Française de Montréal", ayant son siège principal à Montréal, dans le district de Montréal, avec, entre autres pouvoirs, ceux de construire et de maintenir des théâtres et un conservatoire de musique et d'élocution; d'acquérir et d'aliéner des immeubles; d'émettre des obligations au montant de \$200,000; de donner gratuitement ou moyennant finances des représentations théâtrales, des conférences publiques ou privées sur le chant, la musique, l'élocution, etc.

GONZALVE DESAULNIERS,
Procureur des requérants.

Montréal, 15 janvier 1903. 311.4

AVIS PUBLIC

Avis est donné que Jean Vézina, Théotime Létourneau, Elie Guay, Téléphore Létourneau, Théodore Guay, Alphonse Roy, Godefroy Turgeon, tous cultivateurs de Saint-Joseph, comté de Lévis, s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour l'adoption d'une loi à l'effet d'annexer à la municipalité de la paroisse de Saint-Joseph de Lévis, le territoire dont suit la description, faisant partie de la municipalité du village de Lauzon, savoir: borné à l'ouest aux numéros 78, 79, 83, 84, 110, 174 et 216, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Joseph de Lévis, au nord partie au chemin public du premier rang de la dite paroisse, partie aux Nos. 21 et suivants jusqu'au No. 30, inclusivement, du cadastre officiel de la partie est du village de Lauzon, et partie au fleuve Saint-Laurent; à l'est à la paroisse de Saint-Etienne de Beaumont, et au sud à la municipalité de la paroisse de Saint-Joseph de Lévis; pourvoir à l'organisation des nouvelles municipalités, aux premières élections après la séparation, aux archives, au partage des biens et des dettes et pour autres fins.

L. A. CANNON,

Procureur des requérants.

Québec, 15 janvier 1903. 325.4

La Société des Artisans Canadiens-Français, corps politique, ayant sa principale place d'affaires à Montréal, s'adressera à la législature de Québec, pendant sa prochaine session.

1° Pour obtenir une refonte des lois qui la régissent.

2° Faire décréter que l'acceptation d'un bénéfice ne constitue pas pour un bénéficiaire l'acceptation de la succession, et que le dit bénéfice ne fait pas partie de la succession ni de la communauté.

3° Rappeler l'obligation de faire approuver ses règlements par le lieutenant-gouverneur en conseil.

4° Enlever toutes les dispositions transitoires de la charte actuelle et enlever ou modifier les articles de façon à laisser la convention être toute puissante dans la passation des règlements qui doivent régir la société.

FONTAINE & LABELLE,

Procureurs.

Montréal, 14 janvier 1903. 273-4

on that subject. The same bill will also contain other amendments so as to give a better definition of the rights and powers of the said company, and allow it to attain the object of its charter in a more effective manner.

DROUIN, PELLETIER
& BAILLARGEON,

Attorneys for petitioner.
Quebec, 9th January, 1903. 226

Notice is hereby given that Gonzalve Desaulniers, Zenon Fontaine, Alfred Labelle, all three advocates, Rodolphe J. Demers, banker, and Arthur Peltier, merchant, all of the city and district of Montreal, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, to obtain an act to incorporate them and such other persons as will be associated with them, by the name of "La Compagnie de Comédie Française de Montréal", having its chief place at Montreal, in the district of Montreal, with amongst other powers, those of building and keeping theatres and a conservatory of elocution; of acquiring and conveying immovables of issuing debentures to the amount of \$200,000; of giving gratuitously for payment theatrical performances, public or private lectures on singing, music, elocution, &c.

GONZALVE DESAULNIERS,
Attorney for petitioners.

Montreal, 15th January, 1903. 312

PUBLIC NOTICE.

Notice is hereby given that Jean Vézina, Théotime Létourneau, Elie Guay, Téléphore Létourneau, Théodore Guay, Alphonse Roy, Godefroy Turgeon, all farmers of Saint-Joseph, county of Lévis, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act annexing to the municipality of the parish of Saint-Joseph de Lévis, the territory hereafter described, now forming part of the municipality of the village of Lauzon, to wit: bounded to the west by lots bearing numbers 78, 79, 83, 84, 110, 174 and 216, of the official cadastre for the parish of Saint-Joseph de Lévis, to the north partly to the public road of the first range of the said parish, partly to lots numbered 21 and following to 30, inclusively, of the official cadastre of the eastern part of the village of Lauzon, and partly to the river Saint Lawrence; to the east to the parish of Saint-Etienne de Beaumont, and to the south to the municipality of the parish of Saint-Joseph de Lévis; also to provide for the organization of those new municipalities, the first elections to follow the partition, the archives, the division of assets and liabilities and for other purposes.

L. A. CANNON,

Attorney for applicants.

Quebec, 15th January, 1903. 326

"La Société des Artisans Canadiens Français", a body politic, having its principal place of business at Montreal, will apply to the Quebec legislature, at its next session.

1. To obtain a consolidation of the statutes governing it.

2. To enact that the acceptance of a benefit does not constitute for the beneficiary an acceptance of the estate, and that the said benefit does not form part of the estate or of the community.

3. To repeal the obligation of having its by-laws approved the Lieutenant-Governor in council.

4. To remove all the transitory provisions of its actual charter and to remove or amend the articles in such way as to leave the meeting full power to pass the by-laws of the association.

FONTAINE & LABELLE,

Attorneys.

Montreal, 14th January, 1903. 274

AVIS PUBLIC.

Avis est par les présentes donné que Napoléon Georges Kirouac et Wilbrod Cyrille Kirouac, tous deux de la cité de Québec, marchands et courtiers, s'adresseront à la législature de la province, à sa prochaine session, pour l'adoption d'une loi, ratifiant à toutes fins que de droit, un acte de vente de la propriété formant partie de la subdivision numéro un, du lot portant le numéro deux mille quatre-vingt-dix-huit du cadastre et livre de renvoi officiels pour le quartier Saint-Pierre, de la dite cité de Québec, passé à Québec, le 14 janvier 1903, devant William Noble Campbell, notaire public, entre les requérants et Dame Ellen Macpherson Holt, Dame Ellen Georgiana Burnham Holt Knight, toutes deux de Lachine, Dame Margaret Cecilia Holt Stethen, de la cité de Montréal, toutes trois autorisées, et demoiselle Mabel F. Harvey, de Lachute, et pourvoyant à l'exécution des diverses clauses et conditions du dit acte, et pour autres fins.

L. A. CANNON,

Procureurs des requérants.

Québec, 15 janvier 1903. 323-4

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par les syndics de la commune de Laprairie, pour obtenir un acte autorisant les syndics à louer une certaine étendue de terrain de la dite commune, pour subvenir aux frais d'administration d'icelle.

MONET & LANCTOT,

Avocats des requérants.

Montréal, 15 janvier 1903. 319-4

AVIS.

Avis est par le présent donné que la ville de Salaberry de Valleyfield s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte autorisant de nouveau la dite ville à remplir et exécuter la loi 1 Edouard VII, chap. 48, concernant le règlement No 162 de ses règlements et les conditions contenues dans le dit règlement, entre la dite ville et The Montreal Cotton Company.

L. J. PAPINEAU,

Procureur de la dite ville de Valleyfield.

Salaberry de Valleyfield, 14 janvier 1903. 285-4

AVIS PUBLIC.

Avis est par les présentes donné que James Quinn, rentier, de Québec, Charles Stephen Quinn, commis, de Saint-Louis Missouri, et Joseph Edward Quinn, commis, de Québec, s'adresseront à la législature de la province, à la prochaine session, pour l'adoption d'une loi concernant la succession de feu Edward Quinn, en son vivant marchand de bois, de Québec, et de Dame Susannah Lynch, son épouse, et spécialement pour définir la nature de leurs droits sur les biens formant partie de leur part respective dans les dites successions et la vente et disposition finale d'iceux, et changer à cet effet certaines dispositions du testament de feu Dame Susannah Lynch, et enlever tous doutes concernant l'interprétation du testament et pour autres fins.

L. A. CANNON,

Procureur des requérants.

Québec, 14 janvier 1903. 281-4

Avis est par le présent donné que Moses Coviensky, Nathan Lande, Julius Cooper, Isaac Lande, Bernard Bavitz, Hirsh Cohen, Julius Isaac Cohen, Zebulon Gefen, Abraham Leavitt et Kisucl Glickman, tous des cité et district de Montréal, marchands, s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin de les incorporer en une congrégation juive sous le nom de "Congregation Beth Israël" (House of Israel), avec pouvoir d'acquérir et

PUBLIC NOTICE.

Notice is hereby given that Napoléon Georges Kirouac and Wilbrod Cyrille Kirouac, both of the city of Québec, merchants and brokers, will apply to the legislature of the province of Québec, at its next session, for an act ratifying to all legal intents and purposes, a certain deed of sale and conveyance passed at the city of Québec, on the 14th January, before William Noble Campbell, notary public, between the applicants and Dame Ellen Macpherson Holt, Dame Ellen Georgiana Burnham Holt Knight, both of Lachine, Dame Margaret Cecilia Holt Stethen, of the city of Montréal, all three duly authorized, and Miss Mabel F. Harvey, of Lachute, of a certain lot of land and premises forming part of subdivision number one, of lot number two thousand and ninety eight (2098-1), of the official cadastral plan and book of reference thereto of Saint Peter's ward, in the said city of Québec, and to provide or the execution of the clauses and conditions of said deed, and for other purposes.

L. A. CANNON,

Attorney for applicants.

Quebec, 15th January, 1903. 324

Public notice is hereby given that application will be made to the Quebec legislature, at its next session, by the trustees of the common of Laprairie, to obtain an act authorizing them to lease a certain tract of land of the said common, to meet the expenses of the administration thereof.

MONET & LANCTOT,

Attorneys for petitioners.

Montreal, 15th January, 1903. 320

NOTICE

Notice is hereby given that the town of Salaberry of Valleyfield will apply to the legislature of the province of Québec, at its next session, for the adoption of a bill authorizing anew the said town to carry out and execute the law 1 Edward VII chap. 48, concerning the by-law No. 162 of its by-laws and the conventions contained in said by-law, between said town and The Montreal Cotton Company.

L. J. PAPINEAU,

Attorney for the said town of Valleyfield

Salaberry of Valleyfield, 14th January, 1903 286

PUBLIC NOTICE.

Notice is hereby given that James Quinn, gentleman, of the city of Québec, Charles Stephen Quinn, clerk, of Saint Louis Missouri, and Joseph Edward Quinn, clerk, of Québec, will apply to the legislature of the province, at its next session, for an act concerning the estate of the late Edward Quinn, in his lifetime lumber merchant, of the city of Québec, and of his late wife Dame Susannah Lynch, with special provisions concerning their rights in the property forming part of their respective shares in the said estates and the final sale and disposition thereof, and also to alter some clauses of the last will of the said late Dame Susannah Lynch, and remove all doubt concerning the interpretation thereof, and for other purposes.

L. A. CANNON,

Attorney for petitioners.

Quebec, 14th January, 1903. 282

Notice is hereby given that Moses Coviensky, Nathan Lande, Julius Cooper, Isaac Lande, Bernard Bavitz, Hirsh Cohen, Julius Isaac Cohen, Zebulon Gefen, Abraham Leavitt and Kisucl Glickman, all of the city and district of Montréal, merchants, will apply to the legislature of the province of Québec, at its next ensuing session, for the passing of an act to incorporate them into a Jewish congregation to be known as congregation Beth Israel (House of Israel), with power to acquire and possess

de posséder des immeubles et de tenir des registres pour les actes de l'état civil et pour exercer tous les autres droits concernant les corporations religieuses.

JACOBS, PATTERSON & GARNEAU,
Procureurs des requérants.
Montréal, 8 janvier 1903. 163-5

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par messieurs W. J. Watts, des cité et district de Montréal, registra-
teur, William Mitchell, gentilhomme, et Charles H. Millar, registra-
teur, tous deux de la ville de Drummondville, dans le district d'Arthabaska, pour obtenir un acte afin de confirmer le titre d'une certaine propriété immobilière décrite sous les numéros 13a et 13c, sur les plan et livre de renvoi officiels du quatrième rang du canton de Broughton, dans le comté de Beauce, dans la province de Québec, et pour d'autres fins.

GREENSHIELD, GREENSHIELD,
HENEKER & MITCHELL,
Solliciteurs des requérants.
Montréal, 7 janvier 1903. 161-5

Louis D. Masson s'adressera à la législature de Québec pour la prier de confirmer un acte révoquant une donation de Antoine Masson *et uxore*, daté du 27 avril 1864. 91.5

Avis est par les présentes donné qu'à la prochaine session de la législature de la province de Québec, l'abbé Eugène Frenette, prêtre, Dame Marie Adèle Frenette, épouse de Aram Tremblay, vétérinaire, Dame Angéline Frenette, épouse de Simon Lapointe, avocat, tous de la ville de Chicoutimi, Joseph Frenette, de Saint-Etienne de la Malbaie, médecin, et Jules Frenette, de la cité de Québec, agent d'assurance, demanderont une loi pour se faire autoriser à vendre les biens à eux légués avec substitution par leur mère, Dame Angèle Apolline Delphine Cimon, veuve de François Xavier Frenette, avocat, en leur vivant de Saint-Etienne de la Malbaie, en vertu de son testament reçu à la Malbaie, le 4 mars 1893, devant Elie Angers, notaire, et pour faire déclarer définitif le partage des dits biens fait par les requérants le 29 mars 1893, à la Malbaie, par acte devant Elie Angers, notaire.

PIERRE D'AUTEUIL,
Avocat des requérants.
Malbaie, 27 décembre 1902. 99.5

Province de Québec, }
District de Terrebonne. }

Avis est par le présent donné que Jules Edouard Prévost, étudiant et journaliste, de la ville de Saint-Jérôme, dans le district de Terrebonne, s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte autorisant le barreau et la province de Québec à l'admettre comme l'un de ses membres, après examen.

THIBAudeau RINFRET,
Procureur du requérant.
Saint-Jérôme, 5 janvier 1903. 109.5

AVIS.

Avis est par les présentes donné que Georges Turcotte, M. P. P., Eusèbe Roberge, Dr. J. Z. Triganne, de Sainte-Julie; M. Fréchette, ex-M. P. P., Dame Emma R. Pelletier, de Saint-Ferdinand d'Halifax; F. G. Savoie, J. B. Dupuis, de Plessisville; Joseph Demers, de Thetford Mines, dans le comté de Mégantic; Paul Tourigny, M. P. P., J. DeCourval, de Victoriaville; J. I. Lavergne, M. P., d'Arthabaska, dans le comté d'Arthabaska; Alfred Girard, M. P. P., Marieville, comté de Rouville; Napoléon P. Tanguay, Weedon, comté de Wolfe; Eugène Roberge, Lambton, comté de Beauce, et I. L. Lafleur, Montréal, s'adresseront à la prochaine session de la législature de la province de Québec, pour

immovable property and to keep registers for acts of civil status, and to exercise all other rights incidental to religious corporations.

JACOBS, PATTERSON & GARNEAU,
Solicitors for applicants.
Montreal, 8th January, 1903. 164

Public notice is hereby given that application will be made by Messrs. W. J. Watts, of the city and district of Montreal, registrar, William Mitchell, gentleman, and Charles H. Millar, registrar, both of the town of Drummondville, in the district of Arthabaska, to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to confirm the title to a certain immoveable property described as 13a and 13c, on the official plan and book of reference in the fourth range of the township of Broughton, in the county of Beauce, in the province of Quebec, and for other purposes.

GREENSHIELD, GREENSHIELD,
HENEKER & MITCHELL,
Solliciteurs des requérants.
Montreal, 7th January, 1903. 162

Louis D. Masson will petition the Quebec legislature to confirm a deed revoking a donation made by Antoine Masson *et uxore*, dated 27th April, 1864. 92

Notice is hereby given that, at the next session of the legislature of the province of Quebec, *abbé* Eugène Frenette, priest, Dame Marie Adèle Frenette, wife of Aram Tremblay, veterinary surgeon, Dame Angeline Frenette, wife of Simon Lapointe, advocate, all of the town of Chicoutimi, Joseph Frenette, of Saint Etienne de la Malbaie, physician, and Jules Frenette, of the city of Quebec, insurance agent, will apply for the passing of an act to authorize them to sell the property bequeathed to them with substitution by their mother, Dame Angèle Apolline Delphine Cimon, widow of François Xavier Frenette, advocate, in their lifetime of Saint Etienne de la Malbaie, under her will made at Malbaie, on the 4th March, 1893, before Elie Angers, notary, and to declare final and definitive the partition of the said property made by the petitioners on the 29th March, 1893, at Malbaie, before Elie Angers, notary.

PIERRE D'AUTEUIL,
Attorney for petitioners.
Malbaie, 27th December, 1902. 100

Province of Quebec, }
District of Terrebonne. }

Notice is hereby given that Jules Edouard Prévost, student and journalist, of the city of Saint Jerome, in the district of Terrebonne, will petition the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act authorizing the bar of the province of Quebec, to admit him as one of its members, after examination.

THIBAudeau RINFRET,
Attorney for petitioner.
Saint Jerome, 5th January, 1903. 110

NOTICE.

Notice is hereby given that Georges Turcotte, M. P. P., Eusèbe Roberge, Dr. J. Z. Triganne, of Sainte-Julie; M. Fréchette, ex M. P. P., Dame Emma R. Pelletier, of Saint Ferdinand d'Halifax; F. G. Lavoie, J. B. Dupuis, of Plessisville; Joseph Demers, Thetford Mines, in the county of Mégantic; Paul Tourigny, M. P. P., J. DeCourval, of Victoriaville; J. I. Lavergne, M. P., of Arthabaska, in the county of Arthabaska; Alfred Girard, M. P. P., of Marieville, in the county of Rouville; Napoléon P. Tanguay, of Weedon, in the county of Wolfe; Eugène Roberge, of Lambton, in the county of Beauce, and I. L. Lafleur, of Montreal, will apply to the legislature of the province of Quebec,

obtenir un acte incorporant, eux et ceux qui s'adjoindront, sous le nom de "Compagnie Electrique Red Falls," et le leur octroyant une charte avec pouvoir de construire et exploiter une première ligne électrique depuis les pouvoirs hydrauliques qu'ils possèdent sur la rivière Bécancour, à Lyster, dans le comté de Mégantic, appelés Red Falls jusqu'à Arthabaska, en passant par les villes et villages de Sainte-Julie, Plessisville, Stanfold et Victoriaville, avec pouvoir de louer, acheter, s'amalgamer ou autrement acquérir les pouvoirs électriques existant sur ce parcours, une deuxième ligne électrique, depuis les dits pouvoirs hydrauliques, aux mines de East Broughton, en passant par Leeds et de là jusqu'à Thetford Mines, en s'amalgamant avec la compagnie hydraulique Saint-François, aussi avec pouvoir de s'unir les Lysander Falls comme pouvoir hydraulique, et de construire jusqu'à une distance de vingt milles, depuis n'importe quel point des deux lignes principales susdites des embranchements de lignes électriques pour aller aux mines et aux villages pouvant requérir la force, la chaleur et la lumière électrique comme Kinnear's Mines, Saint-Ferdinand d'Halifax et Inverness, dans le comté de Mégantic, ainsi qu'une ligne téléphonique le long de ces lignes électriques, le tout avec pouvoir de faire tous les travaux nécessaires pour fournir la lumière, la chaleur et la force motrice aux villes, villages, mines et autres industries, se trouvant le long de ces diverses lignes, construire les voies et stations nécessaires à cette fin, ainsi que d'établir des tarifs pour la lumière, la chaleur et les forces motrices, téléphone qu'exploitera cette compagnie.

A. GIRARD,

Solliciteur des requérants.

Québec, 5 janvier 1903.

105-5

Province de Québec,)
District de Montréal. }

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte spécial, afin d'incorporer un hôpital devant être tenu dans ou près de la cité de Montréal, pour le soin de ceux qui souffrent de maladies contagieuses et pour donner au dit hôpital le pouvoir d'acheter, acquérir par donation ou autrement et posséder des immeubles pour son usage actuel, de vendre, aliéner, échanger et hypothéquer les dits immeubles, de faire des contrats, règlements, règles et conditions pour la gouverne interne et pour d'autres fins.

FLEET, FALCONER & COOK,

Solliciteurs des requérants.

Montréal, 6 janvier 1903.

115-5

AVIS.

Avis est par les présentes donné que Joseph Gagnon, Georges Cloutier, Ulric Marcotte, Moïse Poulin, Arthur Godbout M. P. P. tous de Saint-Georges de Beauce; Joseph Godbout, sénateur, Philippe Anger, N. P., tous deux de Saint-François de Beauce; Joseph Elie dit Breton, Irénée Bélanger, tous deux de Saint-Côme, comté de Beauce; Napoléon P. Tanguay, Weedon, comté de Wolfe; Eugène Roberge, Lambton, comté de Beauce; Alfred Girard, M. P. P., Marieville, comté de Rouville; Israël L. Lafleur, Montréal; Joseph Demers, Kingsville, comté de Mégantic; Donat O. Denault, de Sherbrooke, s'adresseront à la prochaine session de la législature de la province de Québec, pour obtenir un acte les incorporant, eux et ceux qui s'adjoindront, sous le nom de "Compagnie Electrique Saint-Georges", et le leur octroyant une charte avec pouvoir de construire et exploiter une première ligne électrique pour le transport des forces de la lumière et de la chaleur, depuis les pouvoirs hydrauliques situés sur la rivière Chaudière, en la paroisse de Saint-Georges, dans le comté de Beauce, appelés Grandes Chutes, jusqu'à Sainte-Marie de Beauce, en passant par les villages de Saint-Georges, Saint-François, Saint-Joseph et

at its next session, for an act to incorporate them and all who may be associated with them, under the name of Red Falls Electric Company, and to grant them a charter with power to construct and operate a first electric line from the water powers, the own on the Becancour river, at Lyster, in the county of Mégantic, called Red Falls, to Arthabaska, passing through the towns and villages of Sainte-Julie, Plessisville, Stanfold and Victoriaville, with power to lease, purchase, amalgamate with other companies or otherwise, acquire the electric powers existing along the said line; a second electric line from the said water powers to the east Broughton Mines passing through Leeds and thence to Thetford Mines, amalgamating with the Saint Francis Hydraulic Company, also with power to take over Lysander Falls as hydraulic power, and to construct to a distance of twenty miles from any point what soever on the two main lines aforesaid branch electric lines, leading to mines and villages that may require electric power, heat and light such as Kinnear's Mines, Saint Ferdinand and d'Halifax and Inverness, in the county of Mégantic, together with a telephone line along the said electric lines, the whole with power to do all the necessary work for supplying light, heat and motive power to the towns, villages, mines and other industries along the said various lines, to build the tracks and stations necessary for such purpose, and also to establish tariffs for the light, heat, motive power and telephone service supplied by the said company.

A. GIRARD,

Solicitor for petitioners

Quebec, 5th January, 1903.

106

Province of Quebec.)
District of Montreal. }

Public notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for a special act to incorporate an hospital to be carried on at or near the city of Montreal, for the care of those suffering from contagious diseases, and giving power to the said hospital to purchase, acquire by donation or otherwise, and possess immovable property for its actual use, to sell, alienate, exchange and hypothecate such immovable property, to enter into contracts to make by-laws, rules and regulations for its internal government and for other purposes.

FLEET, FALCONER & COOK,

Solicitors for applicants.

Montreal, 6th January, 1903.

116

NOTICE.

Notice is hereby given that Joseph Gagnon, Georges Cloutier, Ulric Marcotte, Moïse Poulin, Arthur Godbout, M. P. P., all of Saint Georges de Beauce; Joseph Godbout, senator, Philippe Anger, N. P., both of Saint François de Beauce; Joseph Elie dit Breton, Irénée Bélanger, both of Saint Côme, county of Beauce; Napoléon P. Tanguay, of Weedon, county of Wolfe; Eugène Roberge, of Lambton, county of Beauce; Alfred Girard, M. P. P., of Marieville, county of Rouville; Israël L. Lafleur, of Montreal; Joseph Demers, of Kingsville, county of Mégantic; Donat O. Denault, of Sherbrooke, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to incorporate them and all who may be associated with them, under the name of the "Saint George Electric Company," and to grant them a charter with power to construct and operate a first electric line for the conveyance of power, light and heat, from the water powers situated on the Chaudière river, in the parish of Saint George, in the county of Beauce, called Grand Falls, to Sainte Marie de Beauce, passing through the villages of Saint Georges, Saint François, Saint Joseph and Beauce Junction, running as much as possible along the public highway;

Beauce Junction, en longeant autant que possible la voie publique, aussi avec pouvoir de construire une deuxième ligne électrique depuis les dits pouvoirs hydrauliques jusqu'à Saint-Côme, dans le dit comté de Beauce, en outre, avec pouvoir de construire une troisième ligne électrique, depuis les susdits pouvoirs hydrauliques jusqu'au village de Mégantic, dans le comté du Lac Mégantic; enfin, avec pouvoir de construire une quatrième ligne électrique, depuis les mêmes pouvoirs hydrauliques ou de Saint-François de Beauce, en passant par Saint-Ephrem de Tring, les mines de East Broughton jusqu'à Thetford Mines, où la présente compagnie pourra s'amalgamer avec la Compagnie Hydraulique Saint-François; de plus avec pouvoir de construire une ligne de tramways électriques, à partir du Lac Mégantic jusqu'à Lévis, en longeant autant que possible la rivière Chaudière, ainsi qu'une ligne téléphonique le long de ces lignes électriques, le tout avec pouvoir de faire tous les travaux nécessaires pour fournir la lumière, la chaleur et la force motrice aux villes, villages, mines et autres industries se trouvant le long de ces diverses lignes; construire les voies et stations nécessaires à cette fin, ainsi que d'établir des tarifs pour la lumière, la chaleur et les forces motrices, pour les téléphones et tramways électriques qu'exploitera cette compagnie.

A. GIRARD,

Solliciteur des requérants.

Québec, 5 janvier 1903. 123.5

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par les exécuteurs testamentaires et légataires, en vertu du testament de feu Owen McGarvey, en date du 23 mai 1894, passé devant J. E. O. Labadie, N. P., pour obtenir un acte autorisant les exécuteurs à vendre les immeubles et autres biens de la succession et en disposer autrement, augmenter leurs pouvoirs, prolonger leur terme d'office et fixer leur rémunération; déterminer les bases de la capitalisation des annuités, le paiement des revenus et quand, comment et de quelle source eux et les autres légataires devront être payés et enlever tous les doutes concernant l'interprétation du testament; de prendre les mesures qui peuvent être nécessaires pour l'administration et la liquidation des biens de feu Owen McGarvey, et pour d'autres fins.

CAMPBELL, MEREDITH,
MACPHERSON & HAGUE,

Solliciteurs des requérants.

Montréal, 7 janvier 1903. 141.5

Avis public est présentement donné que les personnes suivantes, savoir: Adéard Turgeon, avocat, de la cité de Québec, Henri B. Rainville, avocat, J. Aldric Ouimet, juge, Alfred Brunet, financier, et Dumont Laviolette, agent de change, tous quatre de la cité de Montréal, s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir sous le nom de "Crédit Municipal Canadien," un acte d'incorporation les constituant, eux et toutes autres personnes qui pourront s'adjoindre à eux, en société, ayant son siège d'affaires en la cité de Montréal, et ayant pour objet de faire des placements de capitaux, par prêt, acquisition ou autrement, dans des entreprises et travaux d'amélioration municipale, avec les dispositions et pouvoirs nécessaires au fonctionnement de la société, et entre autres concernant la constitution du fonds social et du conseil d'administration, les statuts ou règlements, l'émission des obligations, leur mode de garantie et d'enregistrement, l'octroi et la jouissance de concessions municipales, la protection des biens et propriétés, le partage des bénéfices et l'organisation de la société.

ADELARD TURGEON,
H. B. RAINVILLE,
J. ALD. OUMET,
ALFRED BRUNET,
DUMONT LAVIOLETTE.

Montréal, 20 janvier 1903. 421.3

together with power to construct a second electric line from the said water powers to Saint-Côme, in the said county of Beauce, and also with power to construct a third electric line from the aforesaid water powers to the village of Mégantic, in the county of Lake Mégantic; finally with the power to construct a fourth electric line from the same water powers or from Saint-François de Beauce, passing through Saint-Ephrem de Tring and East Broughton Mines to Thetford Mines, where the present company may amalgamate with the Saint-François Hydraulic Company; and further with power to construct a line of electric tramway from Lake Mégantic to Lévis, running as much as possible along the Chaudière River; also a telephone line along the said electric lines, the whole with power to do all the necessary work for supplying light, heat and motive power to the towns, villages, mines and other industries along the said various lines; to construct the tracks and stations necessary for such purpose, and also to establish tariffs for the light, heat, motive power, telephone service and electric tramways supplied or operate by the said company.

A. GIRARD

Solicitor for petitioners.

Quebec, 5 h January, 1903. 124

Notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, by the executors and legatees under the will of the late Owen McGarvey, dated 23rd May, 1894, passed before J. E. O. Labadie, N. P., for an act to authorize the executors to sell and otherwise dispose of the immovables and other assets of the estate, to increase their powers, extend their term of office and fix their remuneration; to determine the basis of capitalization of annuities, the payment of revenues and when, how and from what source they and the other legatees shall be paid and remove all doubts concerning the interpretation of the will; to make such provisions as may be expedient for the administration and winding up of the estate of the late Owen McGarvey, and for other purposes.

CAMPBELL, MEREDITH,
MACPHERSON & HAGUE,

Solicitors for applicants.

Montreal, 7th January, 1903. 142

Public notice is hereby given that the following persons, to wit: Adéard Turgeon, advocate, of the city of Quebec, Henri B. Rainville, advocate, J. Aldric Ouimet, judge, Alfred Brunet, financier, and Dumont Laviolette, stock-broker, all four of the city of Montreal, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act of incorporation under the name of "Le Crédit Municipal Canadien", constituting them and such other persons who may join them, a corporation having its principal place of business in the city of Montreal, for the purpose of investing capital in connection with municipal improvement works, by loan, purchase or otherwise, with such powers and provisions as may be necessary for the purposes of the company, and among others concerning the capital-stock, the board of administrators, the by-laws of the company, the issue of obligations, the mode of hypothec and registration, the acquisition and enjoyment of municipal franchises, the protection of the company's property, the distribution of profits and the organization of the company.

ADELARD TURGEON,
H. B. RAINVILLE,
J. ALD. OUMET,
ALFRED BRUNET,
DUMONT LAVIOLETTE.

Montreal, 20th January, 1903. 422

AVIS

Le curé et les principaux franc-tenanciers de la cure et paroisse canonique de L'Annonciation, dans le comté et district d'Ottawa, s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir la passation d'une loi, érigeant civilement la dite paroisse et confirmant : l'élection des syndics en date du 17 mai 1896, et les actes d'emprunt contractés pour la construction des église, sacristie et presbytère de la dite cure et paroisse, qui, alors n'était qu'une mission appelée et connue comme "La Mission de L'Annonciation" ; autorisant de renouveler le rôle de cotisation, passé le 10 avril 1897, et homologué le 29 avril 1897, en se basant sur le rôle d'évaluation municipale, et en répartissant annuellement aussi chaque versement à venir en vertu des actes d'emprunt ci-haut, soit pour payer les intérêts dus ou amortir le principal, sur les immeubles des franc-tenanciers catholiques-romains de la dite paroisse, alors concédés par le gouvernement ou occupés sans titre ; pourvoyant pour l'avenir à la manière de prélever les dépenses nécessaires à la construction ou réparation des édifices religieux, presbytères et cimetières, en exemptant l'homologation des élections des syndics et de l'acte de répartition et d'emprunt nécessité dans ces cas.

H. A. FORTIER,
Procureur des requérants.

Hull, 22 janvier 1903. 487.2

Province de Québec, {
District de Montréal. }

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par "The Montreal Protestant House of Industry and Refuge," pour obtenir un acte pour augmenter ses pouvoirs en rapport au placement de ses capitaux.

FLEET, FALCONER & COOK,
Procureurs des requérants.

Montréal, 26 janvier 1903. 475.2

Avis est par les présentes donné que James Cooper, manufacturier, de la cité de Montréal, Sylvester W. Jenckes, manufacturier, Warren S. Dresser, agent d'assurances, Francis P. Buck, manufacturier, tous trois de la cité de Sherbrooke ; Edmund W. Tobin, marchand de bois et membre du parlement de la puissance, du village de Brompton Falls, C. Henri Carrier, manufacturier, de la ville de Lévis, s'adresseront à la prochaine session de la législature de Québec, pour obtenir un acte les incorporant, eux et ceux qu'ils s'adjoindront sous le nom de "Compagnie d'inspection et d'assurance de bouilloires Aetna", et leur octroyant une charte pour faire les affaires d'inspection et d'assurance de bouilloires à vapeur stationnaires, mobiles et de bateaux, et pour assurer contre toute perte ou dommages résultant d'explosion les bouilloires à vapeur stationnaires, mobiles et de bateaux, et les machines en faisant partie et s'y rattachant ou en étant accessoires, la maison ou les maisons, le magasin ou les magasins et toute autre bâtisse, vaisseau, steamer, bateau dans lesquels les dites bouilloires sont placées, ou toutes marchandises, effets, cargaison ou autres biens meubles qui seraient emmagasinés ou arimés, et assurer contre toute perte ou dommage résultant contre le bris, le cassage, la destruction ou l'endommagement de tout ou d'une partie quelconque, d'un élévateur, ascenseur, chèvre ou autre machine en faisant partie, ou aux passagers ou autre trafic dans des entrepôts, résidences, bureaux ou autre bâtisse, soit que tel élévateur ou ascenseur soit mû par la vapeur, l'électricité, un moteur hydraulique ou toute autre sorte de moteurs, et assurer contre toute perte ou dommage résultant de l'endommagement d'une machine servant à la production de l'électricité comme pouvoir moteur ou pour l'éclairage, d'assurer contre la perte ou le dommage résultant du cassage de la destruction ou de l'endommagement d'engins à vapeur ou

NOTICE

The curé and the principal free-holders of the cure and canonical parish of L'Annonciation, in the county and district of Ottawa, will apply to the legislature of the province of Quebec, to obtain the passing of a bill to erect the said parish civilly and to confirm : the election of trustees of date the 17th May, 1896, and the loans contracted for the erection of a church, sacristy and presbytery for the said cure and parish, which, at the time was only a mission known as "The Mission of L'Annonciation", and to authorize the renewal of the act of assessment made on the 10th April, 1897, and homologate the 29th April, 1897, and to be based on the municipal valuation roll, and further to apportion the annual instalments to become due by virtue of the aforesaid loans either of interest or sinking fund on the immovable property of the roman catholic free-holders of the said parish, then granted by the crown or occupied without title, and to provide for the manner of levying the money which may hereafter be necessary for the erection or repair of the religious edifices, presbyteries and cemeteries, and to dispense with the homologation of the elections of trustees and of the deed of repartition and of the loan which may be required in such cases.

H. A. FORTIER,
Solicitor for petitioners.

Hull, 22nd January, 1903. 488

Province of Quebec, {
District of Montreal. }

Public notice is hereby given that application will be made at the next ensuing session of the legislature of the province of Quebec, by The Montreal Protestant House of Industry and Refuge, for an act to extend its powers with reference to the investment of its capital and funds.

FLEET, FALCONER & COOK,
Attorneys for applicants.

Montreal, 26th January, 1903. 476

Notice is hereby given that James Cooper, manufacturer, of the city of Montreal, Sylvester W. Jenckes, manufacturer, Warren S. Dresser, insurance agent, Francis P. Buck, manufacturer, all three of the city of Sherbrooke ; Edmund W. Tobin, lumber dealer and member of the federal parliament, of the village of Brompton Falls, C. Henri Carrier, manufacturer, of the town of Lévis, will apply at the next session of the legislature of the province of Quebec, to obtain an act incorporating them and those who will become associated with them, under the name of "Aetna Boiler Inspection & Insurance Company" and granting them a charter to carry on the business of inspecting and insuring stationary marine and locomotive, steam boilers, and the business of insuring against loss and damage from explosion to stationary, marine and locomotive, steam boilers, the machinery connected therewith, or the house or houses, store or stores or other building or buildings or vessel, steamer, boat or other craft in which the same are placed or to any goods, wares, merchandise, cargo or other property of any description stored or conveyed therein, and to carry on the business of insurance against loss or damage arising from breakage of, or injury to, any part of elevator, or hoists, or other machinery used for, or in connection with passengers or other traffic in any warehouse, dwelling, office or other building, and whether such elevator or hoist is operated by steam, hydraulic, electric or other appliance of power, against loss or damage arising, from injury to machinery used for the production of electricity as a motive power or illuminating agent, against loss or damage arising from the breakage of, or injury to, steam engines or parts thereof, or other machinery used for the production of power, against loss or damage arising from the breakage of, or injury to, shafting, hangers, pulleys, belts or ropes, or other appliances used for the transmission

de toute partie d'iceux, ou des machines en faisant partie pour la production de pouvoir moteur, d'assurer contre la perte ou dommage résultant du cassage ou de l'endommagement d'essieux, arbres de couche, poulies, cables, courroies, chaînes et toute autre chose servant à transmettre le pouvoir moteur, et assurer contre la perte de la vie humaine ou blessures aux personnes, causées par l'explosion de bouilloires à vapeur, ou par le cassage ou l'endommagement d'élevateurs d'aucune des espèces des machines ci-dessus énumérées ou causé de quelque manière que ce soit par les différentes espèces de machines ci-dessus énumérées, aussi pour assurer les vitres, avec tous les droits, pouvoirs et privilèges nécessaires et utiles pour les dites fins.

PANNETON & LEBLANC,

Procureurs des requérants.

Sherbrooke, 28 janvier 1903. 495.2

Province de Québec, }
District de Québec. }

Avis est par les présentes donné que Monseigneur Charles Guay, Protonotaire Apostolique *ad instar Participantium*, et curé, s'adressera à la législature de cette province, à sa prochaine session, pour obtenir un acte d'incorporation sous le nom d'Hôpital Guay de Saint-Joseph de Lévis, pour les nus d'œuvres de charité.

MGR CHS. GUAY,

Protonotaire apostolique.

Lauzon, 23 janvier 1903. 439.2

Province de Québec, }
District de Montréal. }

Avis public est par le présent donné que demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par P. Lemieux, Stanislas Viau, F. Xavier Décarie, Jérémie Prud'homme, J. H. McDonald et autres, tous cultivateurs, de la municipalité du village de Notre-Dame de Grâce Ouest, district de Montréal, pour la passation d'un acte à l'effet de séparer de la municipalité du village de Notre-Dame de Grâce Ouest, et constituer en corporation et municipalité de village le territoire suivant, et décrit comme suit : au nord-ouest par la paroisse de Saint-Laurent, au sud ouest par la paroisse de Lachine, au sud et au sud-ouest par la municipalité de Saint-Pierre aux Liens et la municipalité de Montréal Ouest, au sud par les limites des terres portant les numéros officiels 143, 148, 152 A, 154, 164, 71, 70, du cadastre de la paroisse de Montréal, tous inclusivement, et le chemin de la Côte Saint-Luc, au nord-est par le numéro 67, exclusivement, jusqu'à la deuxième rue, de là par l'avenue Monklands, au nord par les limites de la municipalité de la Côte des Neiges, comprenant le numéro 45.

La dite corporation et municipalité de village devant être connue sous le nom de "Municipalité de la Côte Saint-Luc," et regie par les dispositions du code municipal, concernant les corporations de village.

DECARIE & DAGENAIS,

Procureurs des requérants.

Montréal, 26 janvier 1903. 489.2

AVIS

Est par les présents donné qu'application sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte ayant pour effet de confirmer une cession faite par le recteur et les syndics de l'église de Saint-Paul, à Knowlton, dans le comté de Brome, et Thomas A. Knowlton, à la Société Historique du dit comté de Brome, d'une propriété connue sous le nom de "La Propriété de l'École", située à Knowlton, et autrefois donnée par feu l'honorable P. H. Knowlton, et pour d'autres fins y référant.

J. E. FAY,

Procureur des pétitionnaires.

Knowlton, 28 janvier 1903. 497.2

of power, and against loss of human life, or injury to person, from the explosion of steam boilers, or from the breakage of, or injury to, any of the classes of machinery hereabove enumerated or caused in any manner whatsoever by said machinery, also to insure plate glasses, with all the rights, powers and privileges necessary and useful for said purposes.

PANNETON & LEBLANC,

Attorneys for petitioners.

Sherbrooke, 28th January, 1903. 496

Province of Quebec, }
District of Quebec. }

Notice is hereby given that Monseigneur Charles Guay, Apostolic Prothonotary *ad instar Participantium*, and parish priest, will apply to the legislature of this province, at its next session, to obtain an act of incorporation under the name of "Hôpital Guay de Saint-Joseph de Lévis," having for its aim charitable works.

MGR CHS. GUAY,

Apostolic prothonotary.

Lauzon, 23rd January, 1903. 440

Province of Quebec, }
District of Montreal. }

Public notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, by P. Lemieux, Stanislas Viau, F. Xavier Décarie, Jérémie Prud'homme, J. H. McDonald and others, all farmers of the municipality of Notre Dame de Grâce West, district of Montreal, for and act to divide from said municipality of Notre Dame de Grâce West, and to erect into a corporation of village the following territory described as follows: at the north west by the parish of Saint-Laurent, at the south west by the parish of Lachine, at the south and south west by the municipality of Saint-Pierre aux Liens and the municipality of Montreal West; at the south by the limits of the lands bearing the official numbers 143, 148, 152 A, 154, 164, 71, 70, of the cadastre for the parish of Montreal, all inclusively, and the Côte Saint-Luc road, at the north east by the number 67, inclusively, to the second street, and from there by Monklands avenue, to the north by the limits of the municipality of Côte des Neiges, including the number 45.

The said territory to be known as the "Municipality of Côte Saint-Luc," and to be governed by the dispositions of the municipal code, concerning the village corporations.

DECARIE & DAGENAIS,

Attorneys for petitioners.

Montreal, 26th January, 1903. 490

NOTICE

Is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for the passing of an act to confirm a conveyance made by the Rector and church wardens of Saint Paul's Church, Knowlton, county of Brome, and Thomas A. Knowlton, to the Brome county Historical Society, of the property known as "The School Property", situated at said Knowlton, and formerly donated to said church by the late Honorable P. H. Knowlton, and for other purposes in connection therewith.

J. E. FAY,

Attorney for the applicants.

Knowlton, 28th January, 1903. 498

Avis est par les présentes donné qu'application sera faite à la prochaine session de la législature de Québec, pour un acte incorporant l'Association de l'Exposition Agricole et Industrielle de Montréal, avec pouvoir de tenir des expositions annuelles dans la ville de Montréal.

BEIQUE, TURGEON,
ROBERTSON & DESSAULES,
Procureurs des requérants.

Montréal, 24 janvier 1903. 471.2

Avis public est par le présent donné que MM. Joseph Eugène Douville, marchand, Joseph Trottier, manufacturier, Michel Adolphe Grandbois, marchand, Adhelma Paquet, entrepreneur, et autres, tous de la paroisse de Saint-Casimir, dans le comté de Portneuf, s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour constituer en corporation de ville, avec tous les pouvoirs de la loi des dites corporations et certains pouvoirs spéciaux pour la régie intérieure, une certaine partie de la municipalité rurale de Saint-Casimir, dans le comté de Portneuf, sous le nom de "La ville de Grandboisville."

La dite ville de Grandboisville, comprendra les étendues suivantes de terrains :

1° Au nord de la rivière Sainte-Anne, cette partie bornée à l'ouest par la ligne séparant les Nos. 125 et 126, du cadastre ; à l'est par la ligne séparant les Nos 186 et 187, du cadastre ; au nord par une ligne suivant les sinuosités de la rivière Sainte Anne, depuis la ligne limitative ouest jusqu'au point d'intersection de la dite rivière avec la rivière Blanche, jusqu'à la ligne limitative est, à dix arpens de la rive nord des dites rivières, et au sud par la dite rivière Sainte-Anne et la dite rivière Blanche.

2° La partie de l'île aux Hurons qui se trouve comprise dans le numéro 195, du cadastre.

3° Au sud de la rivière Sainte-Anne, cette partie bornée à l'ouest par la propriété de Philéas Zoël Tessier, inclusivement, étant partie du numéro 79, du cadastre ; à l'est par la ligne séparant les numéros 54 et 53, du cadastre ; au sud par une ligne suivant les sinuosités de la rivière Sainte-Anne sur toute sa longueur à travers la ville, à cinq arpens de la rive sud de la dite rivière, et au nord par la dite rivière Sainte-Anne.

4° Les lits de la rivière Blanche et de la rivière Sainte-Anne sur tout leur parcours à travers la ville.

PHILEAS CORRIVEAU,
Avocat des requérants.

Québec, 30 janvier 1903. 519.2

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par "The John McDougall Caledonian Iron Works Company" (Limited), et par "The Forsyth Granite & Marble Company" (Limited), pour obtenir un acte confirmant et légalisant un certain acte de vente passé le 23e jour de février 1898, devant Herbert S. Hunter, notaire public, à Montréal, de Alex. F. Riddell et Wm Common, tous deux de la cité de Montréal, comptables, en leur qualité de curateurs dûment nommés aux biens de Robert Forsyth, failli, à James Elliott, comme fidei commis, des souscripteurs au stock de "The Forsyth Granite & Marble Company" (Limited), et aussi un certain acte de vente passé le même jour devant Herbert S. Hunter, notaire public, du dit James Elliott, fidei commis, à "The Forsyth Granite & Marble Company" (Limited), et ratifiant le titre de la dernière compagnie d'une propriété immobilière décrite dans les dits actes, et plus spécialement leur titre sur ce certain lot de terre connu et désigné sur les plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte Anne, dans la cité de Montréal, sous le No 1078.

BROSSEAU, LAJOIE & LACOSTE,
Solliciteurs des requérants.

Montréal, 28 janvier 1903. 499.2

Notice is hereby given that application will be made to the Quebec legislature, at its next session, for a special act incorporating The Montreal Agricultural and Industrial Exhibition Association, with power to hold yearly exhibitions in the city of Montreal.

BEIQUE, TURGEON,
ROBERTSON & DESSAULES,
Solicitors for applicants.

Montreal, 24th January, 1903. 472

Public notice is hereby given that Messrs Joseph Eugène Douville, merchant, Joseph Trottier, manufacturer, Michel Adolphe Grandbois, merchant, Adhelma Paquet, contractor, and others, all of the parish of Saint-Casimir, in the county of Portneuf, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for incorporation into a town, with all the powers granted by law to such corporations and certain special powers for the interior government, of a certain portion of the rural municipality of Saint-Casimir, in the county of Portneuf, under the name of "the Town of Grandboisville".

The said town of Grandboisville shall comprise the following territory :

1. On the north side of the Sainte Anne river that portion bounded on the west by the line separating numbers 125 and 126, of the cadastre ; on the east by the line separating numbers 186 and 187, of the cadastre ; on the north by a line following the sinuosities of the Sainte Anne river, from the western boundary line to the point of intersection of the said river with the river Blanche, to the eastern boundary line, ten arpents from the north bank of the said rivers, and on the south by the said river Sainte Anne and the said river Blanche.

2. That portion of the Ile aux Hurons, comprised in number 195, of the cadastre.

3. On the south side of the Sainte Anne river, that portion bounded on the west by the property of Philéas Zoël Tessier, inclusively, being part of number 79, of the cadastre ; on the east by the line separating lots numbers 54 and 53, of the cadastre ; on the south by a line following the sinuosities of the Sainte Anne river throughout its length through the town, to five arpents from the south bank of the said river, and on the north by the said Sainte Anne river.

4 The beds of the Sainte Anne river and river Blanche, throughout their course through the town.

PHILEAS CORRIVEAU,
Attorney for petitioners

Quebec, 30th January, 1903. 520

Notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, by the John McDougall Caledonian Iron Works Company (Limited), and by Forsyth Granite & Marble Company (Limited), for an act confirming and legalizing a certain deed of sale passed on the 23rd of February, 1898, before Herbert S. Hunter, notary public, at Montreal, from Alex. F. Riddell and Wm. Common, both of the city of Montreal, accountants, in their capacity of curators duly appointed to the insolvent estate of Robert Forsyth, to James Elliott, as trustee, for subscribers to the stock of the Forsyth Granite & Marble Company (Limited), and also a certain deed of sale passed on the same day before Herbert S. Hunter, notary public, from the said James Elliott, trustee to the Forsyth Granite & Marble Company (Limited), and ratifying the title of the latter of the latter company to the immoveable property described in the said deeds, and more specially their title to that certain lot of land known and designated on the official plan and book of reference of Saint Ann's ward, in the city of Montreal, under No. 1078.

BROSSEAU, LAJOIE & LACOSTE,
Solicitors for applicants.

Montreal, 28th January, 1903. 500

L'Association Saint-Jean-Baptiste de Montréal demandera à la prochaine session de la législature de Québec, que sa charte soit amendée de manière à augmenter ses pouvoirs généralement et spécialement, relativement à ce qui suit :—(a) créer de nouvelles sections ; (b) mieux définir la destination qui peut être donnée à la salle de fêtes ; (c) faciliter des dons en faveur de la société ; (d) créer de nouvelles actions ; (e) émettre des obligations à lots ; (f) créer un département de fiducie avec les pouvoirs généralement possédés par les corporations de ce genre ; (g) créer une caisse de remboursement en cas de décès des membres de la Caisse Nationale d'Economie des montants par eux versés. 419.3

AVIS PUBLIC.

Avis est par les présentes donné que Victor Painchaud, docteur en médecine, de Saint-Antoine de l'Isle aux Grues, comté de Montmagny, s'adressera à la législature, à sa prochaine session, pour l'adoption d'une loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à l'admettre au nombre de ses membres et à lui accorder, sur présentation de son diplôme de docteur en médecine, la licence nécessaire pour pratiquer la médecine, la chirurgie et l'art obstétrique de la province de Québec, et pour autres fins.

C. J. SIMARD,
Procureur du requérant.

Québec, 26 janvier 1903. 447.2

AVIS PUBLIC.

Avis est donné que Joseph Fortunat Belleau, bachelier en médecine, de l'Ancienne Lorette, s'adressera à la législature, à sa prochaine session, pour l'adoption d'une loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à l'admettre au nombre de ses membres, et à lui accorder la licence requise pour la pratique, sur présentation de son diplôme de docteur en médecine, de l'Université Laval.

L. A. CANNON,
Procureur du requérant.

Québec, 28 janvier 1903. 507.2

Avis Divers

AVIS PUBLIC.

BUREAU DE LA COMMISSION DES CHEMINS A BARRIERES DE MONTREAL.

Une assemblée des porteurs de débetures de la Commission des Chemins à Barrières de Montréal sera tenue au bureau de la Commission, No 180, rue Saint-Jacques, Montréal, mardi, le 10e jour de février 1903, à dix heures de l'avant-midi, dans le but d'élire trois syndics, conformément aux dispositions de l'acte de la législature de la province de Québec, 58 Victoria, chapitre XLIV.

L. HY. SENEAL,
Secrétaire trésorier.

Montréal, 22 janvier 1903. 449.2

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite au lieutenant gouverneur de la province, pour obtenir des lettres patentes, incorporant John T. Ross, Harold Kennedy, W. S. Thomas, Hon. R. Turner, Murray Kennedy, D. A. Geggie, Dr C. S. Parke, Dr G. H. Parke, W. C. J. Hall, A. Whitehead, Col. G. E. A. Jones, W. H. Petry, et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires sous le nom de "The Victoria Curling Club," dans le but de donner de l'encouragement et s'exercer à la pratique du jeu national écossais appelé "Curling," avec un fonds social de \$8,000, divisé en 1600 actions de \$5 chacune.

"L'Association Saint-Jean-Baptiste de Montréal" will apply at the next session of the Quebec legislature, to have his charter amend generally and specially relating to the following : (a) to create new sections ; (b) to better define the destination that may be given to their hall ; (c) to facilitate gifts in favor of the association ; (d) to create new shares ; (e) to issue debentures on lots ; (f) to create a trust department with the powers generally held by associations of this kind ; (g) to create a reimbursement fund in case of the decease of members of the *Caisse Nationale d'Economie*, of the amounts deposit by them.

420

PUBLIC NOTICE.

Notice is hereby given that Victor Painchaud, doctor in medicine of the Saint Antoine de l'Isle aux Grues, county of Montmagny, will apply to the legislature, at its next session, for an act authorizing the college of physicians and surgeons of the province of Quebec, to receive him amongst their members and to grant him, on presentation of his diploma of doctor in medicine, the licence required to practice medicine, surgery and obstetric in the province of Quebec, and for other purposes.

C. J. SIMARD,
Solicitor for applicant.

Quebec, 26th January, 1903. 448

PUBLIC NOTICE.

Notice is given that Joseph Fortunat Belleau, bachelor in medicine, of Ancienne Lorette, will apply to the legislature, at its next session, for an act authorizing the college of physicians and surgeons of the province of Quebec, to admit him amongst their members, and grant him the license necessary to practice, on presentation of his diploma of doctor in medicine, of Laval University.

L. A. CANNON,
Attorney for applicant.

Quebec, 28th January, 1903. 508

Miscellaneous Notices

PUBLIC NOTICE.

MONTREAL TURNPIKE TRUST.

A meeting of the bonds holders of the Montreal Turnpike Trust will be held at the office of the Trust, No. 180, Saint James street, Montreal, on Tuesday, the 10th day of February, 1903, at ten o'clock in the forenoon, for the purpose of electing three trustees, in accordance with the provisions of the act of the legislature of the province of Quebec, 58th Victoria, cap. XLIV.

L. HY. SENEAL,
Secretary treasurer.

Montreal, 22nd January, 1903. 450

Notice is hereby given that application will be made to the Lieutenant-Governor of the province, for letters patent incorporating John T. Ross, Harold Kennedy, W. S. Thomas, Hon. R. Turner, Murray Kennedy, D. A. Geggie, Dr. C. S. Parke, Dr. G. H. Parke, W. C. J. Hall, A. Whitehead, Col. G. E. A. Jones, W. H. Petry, and such other persons as may become shareholders under the name of "The Victoria Curling club", for the purpose of promoting and practising the Scottish National game of curling, with a capital of \$8,000, divided into 1600 shares of \$5 each.

Les huit personnes en dernier lieu ci-dessus nommées, tous sujets anglais, seront les directeurs provisoires, et la principale place d'affaires sera dans la cité de Québec.

409.3

R. CAMPBELL,
Procureur des requérants.

Avis public est par le présent donné que sous un mois après la dernière publication de cet avis, dans la *Gazette Officielle de Québec*, demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, pour obtenir des lettres patentes, en vertu de l'Acte d'incorporation des compagnies à fonds social, constituant les requérants et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie proposée en un corps politique et incorporé sous le nom de "Canton Patton Téléphone", laquelle aura son siège principal d'affaire à Saint-Paul de Montminy, comté de Montmagny, province de Québec, en un capital action de deux mille piastres, divisé en quatre-vingts actions de vingt-cinq piastres chacune.

Les fins, conformes aux provisions de l'acte pour lesquelles l'incorporation est demandée, sont :

(a) De construire et exploiter une ligne de téléphone électrique, traversant les paroisses suivantes : Saint-Paul de Montminy, Sainte-Apolline, Cap Saint-Ignace, Saint-Thomas de Montmagny, Saint-Pierre, Saint-François, Saint-Berthier, toutes dans le comté de Montmagny ; Saint-Paüléon, Saint-Magloire, Notre-Dame de Buckland, Saint-Raphaël, Saint-Valier, Saint-Michel, toutes dans le comté de Bellechasse, l'Islet, Saint-Eugène, Canton Arago, Saint-Cyrille, Saint-Jean Port-Joli, Saint-Aubert, Saint-Pamphile, Sainte-Perpétue, Sainte-Louise, Saint-Roch des Aulnaies, Saint-Anne de la Pocatière, toutes dans le comté de l'Islet.

(b) D'acquérir toutes et telles autres lignes de téléphone incorporées ou non, qui peut se trouver construites, en opération ou non, dans les paroisses susdites ou toutes portions d'icelles ; d'aliéner les dites lignes ou portion d'icelles, à bon plaisir, pour un temps jugé convenable par la compagnie.

(c) De prendre, acheter, acquérir, tenir, transporter, vendre ou céder aucune action dans aucune compagnie ayant en tout ou en partie des objets semblables à la dite compagnie ou en disposer.

(d) De faire toutes les transactions quelconques pour les fins énoncées dans la présente.

(e) D'emprunter sur billets, débiteures ou hypothèques, prêter sur billet ou hypothèque pour aider et promouvoir les intérêts de la dite compagnie.

Les susdits Joseph Rodolphe Chamilly de Lorimier, médecin, Joseph Amable Couture, marchand, Thomas Godreau, cultivateur, Adélar Boulet, menuisier, Ludger Picard, journalier, tous de Saint-Paul de Montminy, dite province, sujets de Sa Majesté, sont les directeurs provisoires de la dite compagnie.

JOS. ONES. ROY, N. P.,
Procureur des requérants.

Cap Saint-Ignace, 19 janvier 1903. 389.3

AVIS PUBLIC.

Avis est donné qu'une demande sera faite au lieutenant-gouverneur de la province de Québec, pour obtenir une charte d'incorporation par lettres patentes sous le grand Sceau.

1° Le nom corporatif de la compagnie proposée sera "The Rock City Cigar Company, Limited".

2° Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée sont : manufacturer, vendre, faire le commerce de cigars, cigarettes, tabacs, sous toutes ses formes, préparations et adaptations en général et faire toutes choses relatives aux objets de la compagnie.

3° Le siège principal des affaires de la compagnie sera en la cité de Québec.

4° Le fonds social sera de cinquante mille dollars, divisé en 500 actions de cent piastres chacune.

5° Les requérants, tous sujets de Sa Majesté et

The last eight above named persons, all being British subjects, to be the provisional directors, and the chief place of business to be the city of Québec.

410

R. CAMPBELL,
Attorney for applicants.

Public notice is hereby given that within one month from the last publication of the present notice, in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to His Honor the lieutenant governor in council, for letters patent of incorporation, under the Joint Stock Companies Incorporation Act, constituting the petitioners and all other persons who may become shareholders in the proposed company, a body politic and corporate, by the name of "Canton Patton Telephone", which will have its chief place of business at Saint Paul de Montminy, county of Montmagny, province of Quebec, and a capital stock of two thousand dollars, divided into eighty shares of twenty five dollars each.

The objects, in conformity to the provisions of the act, for which its incorporation is sought, are :

(a) To build and work an electric telephone line, crossing the following parishes : Saint Paul de Montminy, Saint Apolline, Cap Saint Ignace, Saint Thomas de Montmagny, Saint Pierre, Saint Francis, Saint Berthier, all in the said county of Montmagny ; Saint Philemon, Saint Magloire, Notre Dame de Buckland, Saint Raphael, Saint Valier, Saint Michel, all in the county of Bellechasse ; L'Islet, Saint Eugène, township Arago, Saint Cyrille, Saint Jean Port Joli, Saint Aubert, Saint Pamphile, Sainte Perpetue, Sainte Louise, Saint Roch des Aulnaies, Sainte Anne de la Pocatière, all in the county of L'Islet.

b. To acquire any sort of telephone lines incorporated or not, which may be built and in working order or not, in the said parishes, or any parts thereof ; to transfer the said lines or parts thereof at their option, for such time as the company may think fit.

c. To take, purchase, acquire, hold, transfer, sell or assign, any share in any company having wholly or in part any similar to those of the said company or to dispose thereof.

d. To perform any transactions whatever for the purposes announced herein.

e. To borrow on notes, debentures or hypothecs, to lend on notes or hypothecs, in order to advance and promote the interests of the said company.

Joseph Rodolphe Chamilly de Lorimier, physician, Joseph Amable Couture, merchant, Thomas Godreau, farmer, Adélar Boulet, joiner, Ludger Picard, laborer, all of Saint Paul de Montminy, said province, subjects of His Majesty, are the interim directors of the said company.

JOS. ONES. ROY, N. P.,
Attorney for petitioners.

Cap Saint Ignace, 19th January, 1903. 390

PUBLIC NOTICE.

Notice is hereby given that application will be made to the Lieutenant-Governor of the province of Quebec, for charter of incorporation by letters patent under the great Seal :

1. The corporate name of the company will be "The Rock City Cigar Company, Limited".

2. The objects for which the incorporation is sought are : to manufacture, sell and do business as manufacturers and merchants of cigars, cigarettes and tobacco, in all its forms, preparations and adaptations generally and to do all things connected with the objects of the company.

3. The company's chief place of business will be at the city of Québec.

4. The capital stock will be fifty thousand dollars, divided into 500 shares of one hundred dollars each.

5. The petitioners, who are all British subjects

résidant en Canada sont : Napoléon Drouin, marchand, de Québec ; Joseph-Arcadius Blais, manufacturier ; Edgar Joseph Miller, manufacturier, tous deux de Lévis ; Joseph Picard, gérant ; Alexis Drouin, Edmond Drouin, Alfred Drouin, tous manufacturiers, de la cité de Québec.

6° Napoléon Drouin, J. A. Blais et Joseph Picard seront les premiers directeurs de la compagnie.

FITZPATRICK, TASCHEREAU,
ROY & CANNON,

Procureurs des requérants.

Québec, 13 janvier 1903.

279.3

Canada,
Province de Québec, }
District de Québec. }

Avis est donné qu'une demande sera faite au lieutenant-gouverneur de la province de Québec, pour obtenir une charte d'incorporation, par lettres patentes, sous le grand Sceau.

1° Le nom corporatif de la compagnie proposée sera "La Compagnie Martineau," "The Martineau Company."

2° Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée sont : le commerce en général et la fabrication de tous articles, mais principalement ferronneries, plomberies, peintures, matériel de construction, métaux de toutes espèces fabriqués ou non fabriqués, machineries et toutes choses relatives aux objets de la compagnie, avec pouvoir d'acquiescer par achat, bail ou autrement, toutes propriétés et tout outillage jugés nécessaires pour l'exploitation de l'entreprise.

3° Le siège principal des affaires de la compagnie sera la cité de Québec.

4° Le fonds social sera de \$50,000, divisé en 500 actions de \$100 chacune.

5° Les requérants sont : J. Elie Martineau, marchand, Onesime Chalifour, manufacturier, Georges Elie Martineau, médecin, Jean Marquis, commis-voyageur, H. Omer Martineau, marchand, tous de la cité de Québec, et sujets de Sa Majesté, et seront les premiers directeurs de la compagnie projetée.

J. ELIE MARTINEAU,
ONESIME CHALIFOUR,
GEORGES ELIE MARTINEAU,
JEAN MARQUIS,
H. OMER MARTINEAU.

Québec, 14 janvier 1903.

245.3

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite au lieutenant-gouverneur de la province de Québec, pour obtenir des lettres patentes incorporant les requérants soussignés, en une société de sépulture, connu sous le nom de "The South Bolton Cemetery Company," avec son principal bureau à South Bolton, dans le comté de Brome, dans le district de Bedford, avec pouvoir de prendre le lot de cadastre numéro six cent quatre-vingt-deux (682), sur les plan et livre de renvoi officiels du canton de Bolton, connu depuis plusieurs années sous le nom de "The Rexford Corner Burying Ground," et d'acquiescer toute autre terre voisine qui peut être nécessaire, le tout à tout événement ne devant jamais excéder vingt-cinq arpents, le dit terrain devant servir de cimetière pour toujours.

Les noms au long et résidences des requérants sont comme suit : Ernest M. Taylor, du village de Knowlton ; Horace S. Greene, John McMannis, W. A. Randall et Jerome D. Wedge, de South Bolton, dans le dit district de Bedford ; J. N. Holland, de Bolton Centre, dans le dit district, et Elson I. Rexford, de Westmount, dans le district de Montréal.

J. E. FAY,
Procureur des requérants.

South Bolton, 20 décembre 1902.

4333.7

Avis est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication de cet avis, dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil,

and reside in Canada, are : Napoléon Drouin, merchant of the city of Québec ; Joseph Arcadius Blais, manufacturer ; Edgar Joseph Miller, manufacturer, both of Lévis ; Joseph Picard, manager ; Alexis Drouin, Edmond Drouin, Alfred Drouin, all manufacturers, of the city of Québec.

6. Napoléon Drouin, J. A. Blais and Joseph Picard will be the first directors of the company.

FITZPATRICK, TASCHEREAU,
ROY & CANNON.

Attorneys for applicants.

Quebec, 13th January, 1903.

280

Canada,
Province of Québec, }
District of Québec. }

Notice is given that application will be made to the Lieutenant-Governor of the province of Québec, for a charter of incorporation by letters patent, under the great Seal.

1. The corporate name of the company will be "The Martineau Company".

2. The objects for which the incorporation is sought are : general trading in and manufacture of all articles, but especially iron work, lead work, paints, building materials, metals of all sorts, made or not made, machinery and everything relating to the purposes of the company, with power to acquire by purchase, lease or otherwise, all property or machinery deemed necessary for carrying on the business.

3. The company's chief place of business will be the city of Québec.

4. The capital stock will be \$50,000, divided into 500 shares of \$100 each.

The petitioners are : J. Elie Martineau, merchant, Onesime Chalifour, manufacturer, Georges Elie Martineau, physician, Jean Marquis, commercial traveller, H. Omer Martineau, merchant, all of the city of Québec, and subjects of His Majesty, and they will be the first directors of the proposed company.

J. ELIE MARTINEAU,
ONESIME CHALIFOUR,
GEORGES ELIE MARTINEAU,
JEAN MARQUIS,
H. OMER MARTINEAU.

Quebec, 14th January, 1903.

246

Public notice is hereby given that application will be made to the Lieutenant Governor of the province of Québec, for letters patent to incorporate the undersigned petitioners into a burial society known as "The South Bolton Cemetery Company," with a head office at South Bolton, in the county of Brome, in the district of Bedford, with power to take over lot cadastral number six hundred and eighty-two (682), on the official plan and in the book of reference of the township of Bolton, for many years known as "The Rexford Corner Burying Ground," and to acquire such further land adjoining thereto as may be necessary, the whole in any event never to exceed twenty five arpents, the same to be used as a cemetery for ever.

The names and addresses in full of the said applicants are as follows ; Ernest M. Taylor, of the village of Knowlton, Horace S. Greene ; John McMannis, W. A. Randall and Jerome D. Wedge, of South Bolton, in said district of Bedford ; J. N. Holland, of Bolton Centre, in said district, and Elson I. Rexford, of Westmount, in the district of Montreal.

J. E. FAY,
Attorney for petitioners.

South Bolton, 20th December, 1902.

4334

Notice is hereby given that, within one month after last publication of this notice, in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to His Honor the Lieutenant Governor in Council, for a

pour obtenir une charte d'incorporation par lettres patentes, en vertu des dispositions de la loi corporative des compagnies à fonds social, incorporant les requérants et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie proposée, en corps politique et incorporé, sous le nom et dans les buts ci-après mentionnés, à savoir :

1° Le nom proposé de la compagnie incorporée sera "The European Importing Company."

2° L'objet de la dite compagnie est d'acheter et vendre des marchandises, et agir comme marchands en général dans la puissance du Canada.

3° Le bureau principal de la compagnie sera dans la cité de Montréal.

4° Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de \$30,000, divisé en trois cents actions de cent piastres chacune.

5° Les noms au long, résidence et profession des requérants sont comme suit : Louis Glauberson, Jacob Lecker, Bernard Gross et Joseph Beener, tous de Montréal, marchands, et Dame Jennie Gross, épouse séparée de biens de Louis Glauberson, et par lui dûment autorisée à l'effet des présentes, lesquels sont tous sujets anglais et résidant à Montréal, les trois premiers seront les premiers directeurs ou directeurs provisoires de la dite compagnie.

STEPHENS, HUTCHINS
& MARGOLESE,

Procureurs des requérants.

Montréal, 7 janvier 1903. 345-3

Province de Québec, }
District de Trois-Rivières, } *Cour Supérieure.*

Dame Marie Desruisseaux, de la ville de Shawinigan Falls, épouse de Edmond Barbeau, mécanicien du même lieu, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

A. E. PAQUETTE,

Procureur de la demanderesse.

Trois-Rivières, 3 janvier 1902. 159-5

Province de Québec, }
District de Beauce } *Cour de Circuit.*
No 3546.

Honorine Gaumond, veuve en première nocces de Augustin Turcotte, et épouse commune en biens en secondes nocces de Joseph Simard, cultivateur, la dite dame et son dit époux, domiciliés tous deux dans le canton de Ditchfield, dans le comté du Lac Mégantic, dans le district de Beauce, a institué, ce jour, devant cette cour, une action en séparation de corps et de biens contre son mari.

A. BECIGNEUL,

Procureur de la demanderesse.

Saint-Joseph, Beauce, 3 janvier 1903. 165-5

Province de Québec, }
District de Montréal, } *Cour Supérieure.*
No 1591.

Dame Delvina Goulet, de la cité et du district de Montréal, a, ce jour, institué devant cette cour, une action en séparation de biens contre son mari, Emery Lespérance, plombier, du même lieu.

ROBILLARD & RIVET,

Procureurs de la demanderesse.

Montréal, 20 janvier 1903. 423-3

Province de Québec, }
District de Saint-François, } *Cour Supérieure*
No. 824.

Avis est par le présent donné que Dame Léonore Leroux, de la ville de Magog, dans le district de Saint-François, a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre son mari, Joseph Dussault, cordonnier, du même lieu.

CATE, WELLS & WHITE,

Procureurs de la demanderesse.

Sherbrooke, 23 décembre 1902. 119-5

charter of incorporation by letters patent, under the provisions of the "Joint Stock Companies Incorporation Act", incorporating the applicants and such other persons as may be shareholders in the proposed company, a body corporate and politic, under the name and for the purposes hereinafter mentioned, to wit :

1. The proposed name of the corporate company is "The European Importing Company."

2. The object of the said company is to buy and sell goods, and to act as general merchants throughout the Dominion of Canada.

3. The head office of the company will be in the city of Montreal.

4. The amount of the capital stock of the said company is \$30,000, divided into three hundred shares of one hundred dollars each.

5. The names in full, and the address and calling of each of the applicants, are as follows : Louis Glauberson, Jacob Lecker, Bernard Gross and Joseph Beener, all of Montreal, merchants, and Dame Jennie Gross, wife separate as to property of Louis Glauberson, and by him duly authorized hereunto, all of whom are british subjects and resident in Montreal, and the first three of whom shall be the first or provisional directors of the said company.

STEPHENS, HUTCHINS
& MARGOLESE,

Attorneys for petitioners.

Montreal, 7th January, 1903. 346

Province of Quebec, }
District of Three Rivers, } *Superior Court.*

Dame Marie Desruisseaux, of the town of Shawinigan Falls, wife of Edmond Barbeau, of the same place, mechanic, has, this day, instituted an action en séparation de biens against her said husband.

A. E. PAQUETTE,

Attorney for plaintiff.

Three Rivers, 3rd January, 1903. 160

Province of Quebec, }
District of Beauce, } *Circuit Court.*
No. 3546.

Honorine Gaumond, widow of Augustin Turcotte, and wife common as to property of Joseph Simard, farmer, both of the township of Ditchfield, in the county of Lake Megantic, in the district of Beauce, has, this day, instituted before this court, an action for separation from bed and board against her husband.

A. BECIGNEUL,

Attorney for plaintiff.

Saint-Joseph, Beauce, 3rd January, 1903. 166

Province of Quebec, }
District of Montreal, } *Superior Court.*
No. 1591.

Dame Delvina Goulet, of the city and district of Montreal, has, this day, instituted before this court, an action "en séparation de biens" against her husband, Emery Lespérance, plumber, of the same place.

ROBILLARD & RIVET,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 20th January, 1903. 424

Province of Quebec, }
District of Saint Francis, } *Superior Court.*
No. 824.

Notice is hereby given that Dame Léonore Leroux, of the town of Magog, in the district of Saint Francis, has, this day, instituted an action for separation of property from her husband, Joseph Dussault, shoemaker, of the same place.

CATE, WELLS & WHITE,

Attorneys for plaintiff.

Sherbrooke, 23rd December, 1902. 120

Province de Québec, }
 District de Terrebonne. } *Cour Supérieure.*
 No 114.

Dame Léonie Morlot, épouse commune en biens de Alexandre Thiébaud, journalier, de la ville de Terrebonne, dans le district de Terrebonne, et dûment autorisée par l'honorable juge de la cour supérieure siégeant dans et pour le district de Terrebonne,
 Demanderesse ;

vs.
 Le dit Alexandre Thiébaud, Défendeur ;

et
 La compagnie électrique de Terrebonne *et al.*,
 Tiers-saisis.

Une action en séparation de corps et de biens a, ce jour, été intentée à la cour supérieure du district de Terrebonne, de la part de la demanderesse, contre le dit défendeur.

BASTIEN, BERGERON
 & COUSINEAU,
 Procureurs de la demanderesse.
 Sainte-Scholastique, 12 janvier 1903. 241-4

Province of Quebec }
 District of Terrebonne. } *Superior Court.*
 No. 114

Dame Léonie Morlot, wife common as to property of Alexandre Thiébaud, of the town of Terrebonne, in the district of Terrebonne, laborer, and duly authorized by the Honourable judge of the superior court, sitting in and for the district of Terrebonne,
 Plaintiff ;

vs.
 The said Alexandre Thiébaud, Défendant ;

and
 " La compagnie électrique de Terrebonne " *et al.*,
 Tiers saisie

An action in separation from bed and board has, this day, been instituted at the superior court of the district of Terrebonne by the plaintiff, against the said defendant.

BASTIEN, BERGERON
 & COUSINEAU,
 Attorneys for plaintiff.
 Sainte Scholastique, 12th January, 1903. 242

Avis de Faillites

Province de Québec, }
 District de Québec. } *Cour Supérieure.*

In re Pierre Loupret, de Québec, marchand,
 Failli.

Avis est par le présent donné qu'en vertu d'un jugement de cette cour, en date du 30 janvier 1903, j'ai été nommé curateur aux biens du failli.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, 119 rue Saint-Pierre, Québec, sous trente jours de cette date.

A. FAUCHER,
 Curateur,
 Québec, 30 janvier 1903. 549

Province de Québec, }
 District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure*

In re Joseph E. Laramée, marchand, de Shawinigan Falls,
 Failli.

Le dit Joseph E. Laramée a fait, ce jour, un abandon judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure, à Trois-Rivières.

P. N. CHAILLEZ,
 Gardien provisoire.
 Trois-Rivières, 29 janvier 1903. 561

Province de Québec, }
 District de Québec. } *Cour Supérieure*

Dans l'affaire de L. Harry Gaudry, de Québec, marchand,
 Failli.

Avis est par le présent donné qu'en vertu d'un jugement de l'honorable juge Langelier, en date du 3e jour de février 1903, les soussignés ont été nommés curateurs conjoints dans cette affaire.

Les créanciers du dit failli sont requis de produire leurs réclamations, dûment attestées, dans un délai de trente jours de cette date.

LEFAIVRE & MARCOTTE,
 Curateurs conjoints.
 Québec, 4 février 1903. 569

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Arthur Beliveau, faisant affaire sous le nom de " Beliveau Bros," Montréal, Q.
 Failli.

Avis est par le présent donné que le dit Arthur Beliveau, a fait, ce jour, un abandon judiciaire complet de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire, à Montréal.

F. X. ST. CHARLES,
 Gardien provisoire.
 Bureau de Thos. Gauthier, comptable,
 No 145, rue Saint-Jacques, Montréal.
 Montréal, 3 février 1903. 565

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
 District of Quebec. } *Superior Court.*

In re Pierre Loupret, of Quebec, merchant,
 Insolvent.

Notice is hereby given in pursuant of a judgment of this court, on the 30th day of January, 1903, I have been appointed curator in this matter.

The creditors are hereby notified to file their claims at my office, 119, Saint Peter street, Quebec, within thirty days.

A. FAUCHER,
 Curator.
 Quebec, 30th January, 1903. 550

Province of Quebec, }
 District of Three-Rivers. } *Superior Court.*

In re Joseph E. Laramée, merchant, of Shawinigan Falls,
 Insolvent.

The said Joseph E. Laramée has, this day, made, in the prothonotary's office, at Three Rivers, a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors.

P. N. CHAILLEZ,
 Provisional guardian.
 Three Rivers, 29th January, 1903. 562

Province of Quebec, }
 District of Quebec. } *Superior Court.*

In the matter of L. Harry Gaudry, of Quebec, merchant,
 Insolvent.

Notice is hereby given that, by order of the Honorable Mr. Judge Langelier, dated the 3rd day of February, 1903, the undersigned have been appointed joint curators in this matter.

Creditors of the said insolvent are required to file their claims, duly attested on oath, within a delay of thirty days from this date.

LEFAIVRE & MARCOTTE,
 Joint curators.
 Quebec, 4th February, 1903. 570

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Arthur Beliveau, doing business under the name of " Beliveau Bros," Montreal, Q.
 Insolvent.

Notice is hereby given that the said Arthur Beliveau, has, this day, made in the prothonotary's office, in Montreal, a judicial abandonment of all his property for the benefit of his creditors.

F. X. ST. CHARLES,
 Provisional guardian.
 Office of Thos. Gauthier, accountant,
 No. 145, Saint James street, Montreal.
 Montreal, 3rd February, 1903. 566

Province de Québec, }
 District d'Ottawa. } *Cour Supérieure.*
In re exparte James Robinson, marchand, de la
 cité de Montréal, Pétitionnaire ;

vs.
 La succession vacante de feu Camille D'Amour,
 manufacturier, de la cité de Hull.

Avis est par les présentes donné que le vingt-neuvième jour de janvier 1903, le soussigné a été nommé par un ordre de la cour, curateur à la succession vacante de feu Camille d'Amour.

Les réclamations, attestées sous serment, doivent être produites entre mes mains dans les trente jours de cet avis.

F. ALBERT LABELLE,
 Curateur.
 Hull, 2 février 1903. 571

Province de Québec, }
 District de Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
In re Quimby & Rogan, hôteliers, Shawinigan
 Falls, Faillis ;

et
 Arthur Gagnon & L. A. Caron,
 Curateurs conjoints

Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé dans cette affaire, et sera payable à notre bureau le 27 février courant.

Toute contestation du dit bordereau devra être produite avant cette date.

ARTHUR GAGNON,
 L. A. CARON,
 Curateurs conjoints.

41, Bâtisse des tramways.
 Montréal. 7 février 1903. 573

Ventes par le Shérif—Beauce

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Cour de Circuit—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } JOSEPH ALFRED MORENCY,
 No 363. } RENCY, Demandeur ; vs.
 GEORGE GRENIER, Défendeur, savoir :

Un terrain situé en le village de la paroisse de Saint-François de la Beauce, de cent vingt-sept pieds de front à son fronteau, et de cent cinquante-cinq pieds aussi de front à sa profondeur, contenant en profondeur tout le terrain qui s'étend depuis le chemin de front du lieu à aller au centre d'un marais ; borné en front et profondeur comme susdit, au sud-est à Louis Doyon, au nord-ouest à Joseph Bergeron, formant le dit terrain, partie du lot numéro cent vingt (120), du cadastre du premier rang nord-est de la dite paroisse de Saint-François de la Beauce—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-François de la Beauce, le DIXIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

JOS. POIRIER,
 Bureau du Shérif, Shérif.
 Village de Saint-Joseph, Beauce, 2 février 1903. 557
 [Première publication, 7 février 1903.]

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

Province of Quebec, }
 District of Ottawa. } *Superior Court.*
In re-exparte James Robinson, merchant, of the
 city of Montreal, Petitioner ;

vs.
 The vacant succession of the late Camille D'Amour,
 manufacturer, of the city of Hull.

Notice is hereby given that on the twenty ninth day of January 1903, the undersigned has been appointed by an order of the court, curator to the vacant succession of the late Camille d'Amour.

Any claims against said succession, attested under oath, must be produced into my hands within thirty days.

F. ALBERT LABELLE,
 Curator.
 Hull, 2nd February, 1903. 572

Province of Quebec, }
 District of Three Rivers. } *Superior Court.*
In re Quimby & Rogan, hotelkeepers, Shawinigan
 Falls, Insolvents ;

and
 Arthur Gagnon & L. A. Caron,
 Joint curators.

Notice is hereby given that a first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be payable at our office the 27th February instant.

Any contestation of the said dividend must be filed before the said date.

ARTHUR GAGNON,
 L. A. CARON,
 Joint curators.

41, Street Railway building.
 Montreal, 7th February, 1903. 574

Sheriff's Sales—Beauce

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Circuit Court—District of Beauce.

Beauce, to wit: } JOSEPH ALFRED MORENCY,
 No. 363. } Plaintiff ; vs. GEORGE
 GRENIER, Defendant, to wit :

A lot situate in the village of the parish of Saint François de la Beauce, of one hundred and twenty-seven feet in frontage along its front line, and of one hundred and fifty-five feet frontage in rear, containing in depth all the land which reaches from the front road of the place going to the centre of a marsh ; bounded in front and rear as aforesaid, on the south east by Louis Doyon, on the north west by Joseph Bergeron, said lot forming part of lot number one hundred and twenty (120), of the cadastre of the first range north east of the said parish of Saint François de la Beauce—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint François de la Beauce, on the TENTH day of MARCH next, at ELEVEN of the clock in the forenoon.

JOS. POIRIER,
 Sheriff's office, Sheriff.
 Village of Saint Joseph, Beauce, 2nd February, 1903. 558
 [First published, 7th February, 1903.]

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **L** OUIS BRAUDRY, de la
No 2278. } cité et du district de
Montréal, entrepreneur. Demandeur ; contre les
terres et tenements de ALDERIC AVILA CHRETIEN
ZAUGG, du même lieu, médecin, Défendeur.

Trois lots de terre sis et situés en la cité de
Montréal ; bornés en front par la rue Marie-Anne,
connus et désignés sous les numéros quatre vingt-
dix-neuf, cent et cent un, de la subdivision du lot
numéro six (99, 100, 101-6) des plan et livre de
renvoi officiels du village Saint-Jean-Baptiste ; les
suidits trois lots ne formant qu'un seule et même
exploitation—avec toutes les bâtisses dessus construites.

Pour être vendus à mon bureau, dans la cité de
Montréal, le DOUZIEME jours de MARS prochain,
à DIX heures de l'avant-midi.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 3 février 1903. 547
[Première publication, 7 février 1903.]

FIERI FACIAS DE TERRIS B.

Cour Supérieure.—District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **G** ASPARD DESERRES,
No 1821. } agent financier, de la
cité et du district de Montréal, Demandeur ; contre
les terres et tenements de ALPHONSE LECLAIRE,
du même lieu, Défendeur.

Un lot de terre—avec bâtisses ; borné en front par
le Carré Victoria, et étant le lot numéro mille cin-
quante-neuf (1059), des plan et livre de renvoi offi-
ciels du quartier Saint-Antoine, dans la cité de
Montréal, la propriété du défendeur, Jean Vincent
Alphonse Leclaire.

Avis est par le présent donné que la vente de
l'immeuble, saisi dans la présente cause, qui a eu lieu
à mon bureau, dans la cité de Montréal, le qua-
trième jour de décembre dernier (1902), aura lieu
de nouveau à mon bureau, en la cité de Montréal,
le CINQUIEME jour de MARS prochain, à
DEUX heures de l'avant-midi. A la folle enchère
de J. W. Victor Mongeau, agent d'immeubles, de
Montréal, suivant jugement de l'honorable juge
Curran, en date du 21 janvier 1903.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 4 février 1903. 559
[Première publication, 7 février 1903.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **L** E REVEREND AUGUS-
No 2136. } TIN PROVOST prêtre,
curé de la paroisse d'Hochelaga, district de Mont-
réal, Demandeur ; contre les terres et tenements de
EUSEBE ROBERT, des cité et district de Mont-
réal, Défendeur.

Un lopin de terre situé sur le côté nord de la rue
Ontario, dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de
Montréal, et comprenant les lots de terre connus et
désignés sous les numéros cent vingt-sept, cent
vingt-huit et cent vingt-neuf (127-128-129), de la
subdivision officielle du lot de terre connu et désigné
sous le numéro treize cent cinquante-neuf (1359),
des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier
Sainte-Marie, formant les trois lots environ quatre-
vingt-dix pieds de front sur quatre-vingts pieds de
profondeur, le tout mesure anglaise, plus ou moins ;
borné en front par la ruelle Fullum—avec une
maison et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à mon bureau, dans la cité de
Montréal, le DIX-NEUVIEME jour de FEVRIER
prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 13 janvier 1903. 267.2
[Première publication, 17 janvier 1903.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Montreal.

Montreal, to wit : } **L** OUIS BEAUDRY, of the
No. 2278. } city and district of Mon-
treal, contractor, Plaintiff ; against the lands and
tenements of ALDERIC AVILA CHRETIEN
ZAUGG, of the same place, physician, Defendant.

Three lots of land situate and being in the city
of Montreal ; bounded in front by Marie Anne
street, known and designated as numbers ninety-
nine, one hundred and one hundred and one, of
the subdivision of lot number six (99, 100, 101-6),
of the official plan and book of reference of the vil-
lage of Saint Jean Baptiste ; the said three lots
forming only one and the same plot—with all
the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the TWELFTH day of MARCH next, at TEN
of the clock in the forenoon.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 3rd February, 1903. 548
[First published, 7th February, 1903.]

FIERI FACIAS DE TERRIS B.

Superior Court.—District of Montreal.

Montreal, to wit : } **G** ASPARD DESERRES,
No. 1821. } financial agent, of the city
and district of Montreal, Plaintiff ; against the
lands and tenements of ALPHONSE LECLAIRE,
of the same place, Defendant.

A lot of land—with buildings ; bounded in front
by Victoria square, and being lot one thousand and
fifty nine (1059), of the official plan and book of
reference of Saint Antoine ward, of the city of
Montreal, the property of the defendant, Jean Vin-
cent Alphonse Leclaire.

Notice is hereby given that the sale of the im-
moveable, seized in the present cause, which took
place in my office, in the city of Montreal, on the
fourth day of December last (1902), will take place
again at my office, in the city of Montreal, on the
FIFTH day of MARCH next, at TWO of the clock
in the afternoon. At the resale of J. W. Victor
Mongeau, real estate agent, of Montreal, pursuant
to judgment of the Honorable judge Curran, dated
the 21st of January, 1903.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 4th February, 1903. 560
[First published, 7th February, 1903.]

FIERI FACIAS DE TERRIS

Superior Court.—District of Montreal.

Montreal, to wit : } **T** HE REVEREND AU-
No. 2136. } GUSTIN PROVOST,
priest, curé of the parish of Hochelaga, district of
Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements
of EUSEBE ROBERT, of the city and district of
Montreal, Defendant.

A lot of land situate on the north side of Ontario
street, in Saint Mary's ward, of the city of Mon-
treal, and comprising the lots of land known and
described as numbers one hundred and twenty
seven, one hundred and twenty eight and one
hundred and twenty nine (127, 128, 129), of the official
subdivision of the lot of land known and described
as number thirteen hundred and fifty nine (1359),
of the official plan and book of reference of the said
Saint Mary's ward, the three lots forming about
ninety feet in front by eighty feet in depth, the
whole english measure, more or less ; bounded in
front by Fullum lane—with a house and other
buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the NINETEENTH day of FEBRUARY next,
at TEN o'clock in the forenoon.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy-sheriff.
Montreal, 13th January, 1903. 268
[First published, 17th January, 1903.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **FRANÇOIS SAMUEL**
No 1421. } **MAC KAY**, notaire, de
la cité et du district de Montréal, en sa qualité de
séquestre dûment nommé en justice aux biens
situés dans la province de Québec, appartenant à
la succession de Dame Hortense Léocadie Leduc,
veuve de feu Charles William Maxwell Heddle,
propriétaire, demeurant à Paris, en France, Dem-
mandeur ; contre les terres et tenements mentionnés
et décrits dans la cédule marquée A annexée au bref
en cette cause, de DAME ATHALIE DEROUIN,
de la Côte Saint-Paul, district de Montréal, veuve
de feu Jean Marie Beyries, jardinier, de la Côte des
Neiges, tant personnellement que comme exéc-
utrice testamentaire de son défunt mari, Défend-
resse, maintenant entre les mains de Joseph Al-
bert Girard, député-protonotaire de Montréal, dû-
ment nommé curateur au délaissement fait par la
dite défenderesse.

Un lot de terre situé en la cité de Saint-Henri,
connu et désigné sous le numéro neuf cent trente
(930), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre
de la paroisse de Montréal,—avec deux maisons
et autres bâties dessus construites.

Pour être vendu à mon bureau, dans la cité de
Montréal, le DIX-NEUVIÈME jour de FEVRIER
prochain, à TROIS heures de l'après-midi.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 14 janvier 1903. 265.2
[Première publication, 17 janvier 1903.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **DAVID A. LAFORTUNE**,
No 2985. } **D** avocat, des cité et district
de Montréal, avocat distrayant dans une certaine
cause où Dame Catherine Vanier, de la ville de
Saint-Laurent, dans le district de Montréal, épouse
commune en biens de Adolphe Pagé, voiturier, du
même lieu, et dûment autorisée à ester en justice,
était Demanderesse ; et ADOLPHE PAGÉ, voiturier,
du même lieu, était défendeur.

Saisi comme appartenant et en la possession du
dit défendeur, l'immeuble suivant, savoir :

Un emplacement sis et situé en la ville de Saint-
Laurent, comté de Jacques-Cartier, district de
Montréal, étant le numéro trois cent quatre-vingt-
un (381), sur le plan et dans le livre de renvoi offi-
ciels du cadastre de la paroisse de Saint-Laurent,
comprenant soixante et sept (67) pieds de front sur
quatre-vingt-dix (90) pieds de profondeur ; tenant
d'un côté à Dame veuve Pierre Verdon ou repré-
sentants, de l'autre côté au chemin qui conduit à la
côte Sainte-Marguerite, en arrière à Benjamin
Gohier ou représentants, en front par le chemin
public—avec une maison en bois et une boutique et
autres dépendances dessus érigées.

Pour être vendu à mon bureau, dans la cité de
Montréal, le DIX-NEUVIÈME jour de FEVRIER
prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 14 janvier 1903. 271.2
[Première publication, 17 janvier 1903.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **LEONCE RINFRET**,
No 14306. } **A.** avocat, de Montréal,
Demandeur ; contre les terres et tenements du
DOCTEUR ACHILLE DAGENAIS, es-qualité
d'exécuteur testamentaire de feu Dame Emilie
Dagenais, veuve de Damase Gareau, de Montréal,
Défendeur, es-qualité, et Wilfrid Fortier, cession-
naire.

Saisi comme appartenant et en la possession du
dit défendeur, es-qualité, l'immeuble suivant,
savoir :

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Montreal.

Montreal, to wit : } **FRANCOIS SAMUEL MAC-**
No 1421. } **KAY**, notary, of the city
and district of Montreal, in his quality of sequestra-
tor duly appointed by law to the property situated
in the province of Quebec, belonging to the estate
of Dame Hortense Leocadie Leduc, widow of the
late Charles William Maxwell Heddle, proprietor,
residing at Paris, in France, Plaintiff ; against the
lands and tenements mentioned and described in
the schedule marked A, annexed to the writ in this
cause, of DAME ATHALIE DEROUIN, of Côte
Saint Paul, district of Montreal, widow of the late
Jean Marie Beyries, gardener, of Côte des Neiges,
as well personally as testamentary executrix of her
late husband, Defendant, now in the hands of
Joseph Albert Girard, deputy prothonotary of
Montreal, duly appointed curator to the surrender
made by the said defendant.

A lot of land situate in the city of Saint Henri,
known and described as number nine hundred and
thirty (930), of the official plan and book of refer-
ence of the cadastre of the parish of Montreal—with
two houses and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the NINETEENTH day of FEBRUARY next,
at THREE o'clock in the afternoon.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's office, Sheriff.
Montreal, 14th January, 1903. 266
[First published, 17th January, 1903.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Montreal.

Montreal, to wit : } **DAVID A. LAFORTUNE**,
No 2985. } **D** advocate, of the city and
district of Montreal, attorney distracting in a cer-
tain suit in which Dame Catherine Vanier, of the
town of Saint Laurent, in the district of Montreal,
wife common as to property of Adolphe Pagé,
carriage-maker, of the same place, and duly autho-
rized to appear in judicial proceedings, was Plaintiff,
and ADOLPHE PAGÉ, carriage-maker, of the
same place, was Defendant.

Seized as belonging to and in the possession of
the said defendant, the following immovable, to
wit :

A lot situate and being in the town of Saint
Laurent, county of Jacques Cartier, district of
Montreal, being number three hundred and eighty
one (381), on the official plan and book of reference
of the cadastre of the parish of Saint Laurent, com-
prising sixty seven (67) feet in front by ninety
(90) feet in depth ; bounded on one side by Mrs.
Widow Pierre Verdon or representatives, on the
other side by the road leading to the Côte Sainte
Marguerite, in rear by Benjamin Gohier or repre-
sentatives, in front by the public road—with a
wooden house, a shop and other dependencies
thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the NINETEENTH day of FEBRUARY next,
at ELEVEN o'clock in the forenoon

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 14th January, 1903. 272
[First published, 17th January, 1903.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Montreal.

Montreal, to wit : } **LEONCE RINFRET**,
No 14306. } **A.** advocate, of Montréal,
Plaintiff ; against the lands and tenements of
DOCTEUR ACHILLE DAGENAIS, in his quality
of testamentary executor of the late Dame Emélie
Dagenais, widow of Damase Gareau, of Montreal,
Defendant, es-qualité, and Wilfrid Fortier, assignee.

Seized as belonging to and in the possession of
the said defendant es-qualité, the following immov-
able, to wit :

La subdivision cent quinze (115), du lot numéro neuf cent deux (902), des numéros du cadastre pour le quartier Saint-Louis, de la cité de Montréal, district de Montréal, faisant front sur la rue Saint-Denis—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à mon bureau, dans la cité de Montréal, le DIX-NEUVIEME jour de FEVRIER prochain, à DEUX heures de l'après-midi.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 14 janvier 1903. 269.2
[Première publication, 17 janvier 1903.]

Subdivision one hundred and fifteen (115), of lot number nine hundred and two (902), of the cadastral numbers for Saint Louis ward, of the city of Montreal, district of Montreal, fronting on Saint Denis street—with buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the NINETEENTH day of FEBRUARY next, at TWO o'clock in the afternoon.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's office, Shérif.
Montreal, 14th January, 1903. 270
[First published, 17th January, 1903.]

Ventes par le Shérif—Ottawa

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District d'Ottawa.

Ottawa, à savoir : } **PAUL EMILE FORGET**,
No 345. } marchand, du village de La-
belle, dans le canton de Joly, et district d'Ottawa,
Demandeur ; contre **GUSTAVE BEAUDART**, du
canton de La Minerve, dans le dit district d'Ottawa,
Défendeur, à savoir :

Tous les droits, titres, intérêts et privilèges du dit défendeur, dans et certains lots de terre, numéro dix-huit (18), dans le rang G, du canton Joly, et numéros dix (10), onze (11), douze (12), treize (13), quatorze (14), quinze (15) et seize (16), dans le premier rang du canton de La Minerve, dans le district d'Ottawa—avec tous les défrichements, clôtures, bâtisses et autres améliorations.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement, dans le village de Papineauville, le ONZIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

C. M. WRIGHT,

Bureau du shérif, Shérif.
Hull, 3 février 1903. 551
[Première publication, 7 février 1903.]

Sheriff's Sales—Ottawa

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and place mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS

Superior Court—District of Ottawa.

Ottawa, to wit : } **PAUL EMILE FORGET**, mer-
No. 345. } chant of the village of La-
belle, in the township of Joly, and district of Otta-
wa. Plaintiff ; against **GUSTAVE BEAUDART**,
of the township of La Minerve, in said district of
Ottawa, Defendant, to wit :

All the right, title and interest of the said defendant, in and to those certain lots, being number eighteen (18), in range G., in the township of Joly, and numbers ten (10), eleven (11), twelve (12), thirteen (13), fourteen (14), fifteen (15) and sixteen (16), in the first range of the township of La Minerve, in the district of Ottawa—with all clearances, fences, buildings and all other improvements thereon.

To be sold at the registry office, in the village of Papineauville, on the ELEVENTH day of MARCH next, at TEN of the clock in the forenoon.

C. M. WRIGHT,

Sheriff's Office, Shérif.
Hull, 3rd February, 1903. 552
[First published, 7th February, 1903.]

Ventes par le Shérif—Pontiac

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour de Circuit.

Province de Québec, } **MICHAEL HUGHES**,
District de Pontiac. } Demandeur ; contre
No 701. } **THOMAS MULVEY**
ET AL, Défendeurs.

Un morceau de terre connu et désigné comme le quart sud-est du lot numéro dix, dans le septième rang du canton de Litchfield, dans les comté et district de Pontiac, contenant cinquante acres, plus ou moins ; borné comme suit : en front par la ligne de concession entre les sixième et septième rangs, en arrière par la ligne de concession entre les septième et huitième rangs, d'un côté vers l'ouest par la ligne de côté du chemin, et de l'autre côté vers l'est par la ligne de côté entre les lots numéros dix et onze, du dit septième rang—circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement, dans le village de Bryson, le DIXIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

S. McNALLY,

Bureau du Shérif, Shérif.
Bryson, 2 février 1903. 597
[Première publication, 7 février 1903.]

Sheriff's Sales—Pontiac

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and place mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Circuit Court.

Province of Québec, } **MICHAEL HUGHES**,
District of Pontiac. } Plaintiff ; against **THO-**
No. 701. } **MAS MULVEY ET AL**, De-
fendants.

A certain piece of land known and described as the south east quarter of lot number ten, in the seventh range of the township of Litchfield, in the county and district of Pontiac, containing fifty acres, more or less ; and bounded as follows : in the front by the concession line between the sixth and the seventh ranges, in the rear by the concession line between the seventh and the eighth ranges, and on one side toward the west by the side line road, and on the other side towards the east by the side line between the lots numbers ten and eleven, of the said seventh range—with all and every the members and appurtenances thereunto belonging.

To be sold at the registry office, in the village of Bryson, on the TENTH day of MARCH next, at TEN of the clock in the forenoon.

S. McNALLY,

Sheriff's Office, Shérif.
Bryson, 2nd February, 1903. 598
[First published, 7th February, 1903.]

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS.
Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **LA CITÉ DE QUÉBEC**, vs.
No 2197. } **JOSEPH KIROUAC**, de
Québec, à savoir :

La moitié nord-est du lot No 1394 (mil trois cent quatre-vingt-quatorze), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Sauveur de Québec, étant un emplacement situé sur la rue Kirouac—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. Sujet à une rente annuelle de \$3.00, payable le 29 juin, aux Révérendes Dames de l'Hôtel-Dieu de Québec.

Pour être vendue à mon bureau, en la cité de Québec, le **TREIZIEME** jour de **MARS** prochain, à **DIX** heures du matin.

CHS. LANGELIER,

Bureau du Shérif, Shérif
Québec, 5 février 1903. 567
[Première publication, 7 février 1903.]

FIERI FACIAS
Cour de Circuit.

Québec, à savoir : } **PAUL-GEORGES BUS-**
No 1633. } **SIERE ET AUTRES**; contre
LOUIS CARRIER, à savoir :

1° Le lot No 28 (vingt-huit), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Giles, comté de Lotbinière, étant une terre située concession commencement est—circonstances et dépendances.

2° Le lot No 149 (cent quarante-neuf), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Giles, comté de Lotbinière, étant une terre située concession commencement ouest—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Giles, le **VINGT-SEPTIEME** jour de **FEVRIER** prochain, à **DIX** heures du matin.

CHS LANGELIER,

Bureau du Shérif, Shérif
Québec, 22 janvier 1903. 411.2
[Première publication, 24 janvier 1903.]

Avis du Gouvernement

No 125.03.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Demande érection d'une nouvelle municipalité scolaire.

Eriger en municipalité scolaire la paroisse de Saint-Marc, dans le comté de Portneuf, avec les limites assignées à la dite paroisse, par la proclamation du lieutenant-gouverneur de la province de Québec, en date du 18 mars 1902.

Cette érection, si elle est autorisée, ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain, 1903.

579

Demandes à la Législature

Avis est par le présent donné que **B. A. Scott**, industriel, **L. E. Otis**, marchand, **L. P. Bilodeau**, marchand, **Simon Cimon**, électricien, et **E. F.**

3

Sheriff's Sales—Québec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS.
Recorder's Court.

Québec, to wit : } **THE CITY OF QUÉBEC** ;
No. 2197. } vs **JOSEPH KIROUAC**,
of Québec, to wit :

The north east half of lot No. 1394 (one thousand three hundred and ninety four), of the official cadastre for the parish of Saint Sauveur de Québec, being a lot situate on Kirouac street,—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Subject to an annual rent of \$3.00, payable to the Ladies of the Hôtel Dieu de Québec, on the 29th of June.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the **THIRTEENTH** day of **MARCH** next, at **TEN** o'clock in the forenoon.

CHS. LANGELIER,

Sheriff's office, Sheriff.
Québec 5th February, 1903. 568
[First published, 7th February, 1903.]

FIERI FACIAS.
Circuit Court.

Québec, to wit : } **PAUL GEORGES BUS-**
No. 1633. } **SIERES AND OTHERS** ;
against **LOUIS CARRIER**, to wit :

1. Lot No. 28 (twenty eight), of the official cadastre of the parish of Saint Giles, county of Lotbinière, being a land situate in the concession east commencements—circumstances and dependencies.

2. Lot No. 149 (one hundred and forty nine), of the official cadastre of the parish of Saint Giles, county of Lotbinière, being a land situate in the concession west, commencements—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Giles, on the **TWENTY-SEVENTH** day of **FEBRUARY** next, at **TEN** o'clock in the forenoon.

CHS. LANGELIER,

Sheriff's office, Sheriff.
Québec, 22nd January, 1903. 413
[First published, 24th January, 1903.]

Government Notice

No. 125.03.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Application to erect a new school municipality.

Application is made to erect into a school municipality the parish of "Saint Marc", in the county of Portneuf, with the same limits as are assigned to it, by the proclamation of the Lieutenant Governor of the province of Québec, dated the 18th March, 1902.

This erection, if it is authorized, will take effect only on the 1st of July next, 1903.

580

Applications to the Legislature

Notice is hereby given that **B. A. Scott**, manufacturer, **L. E. Otis**, merchant, **L. P. Bilodeau**, merchant, **Simon Cimon**, electrician, and **E. F.**

Fluhmann, médecin, tous de Roberval, s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir une loi les constituant en corporation, eux et ceux qui s'associeront à eux, sous le nom de "La Compagnie d'Electricité de Roberval", et leur octroyant le pouvoir : 1° de fabriquer, acquérir, vendre ou louer dans les comtés du Lac Saint-Jean et de Chicoutimi, de l'électricité et toutes autres sources de chaleur, de lumière et de force motrice ; 2° de fabriquer, acheter, vendre ou louer des machines pour la production et la distribution et la vente de l'électricité ou autres pouvoirs ; 3° d'acquérir, établir et posséder des pouvoirs hydrauliques et des usines sur la rivière Ouatchouanish et sur les autres rivières et cours d'eau dans le comté du Lac Saint-Jean ; 4° de faire et maintenir des écluses, canaux et autres travaux nécessaires aux pouvoirs hydrauliques dans les limites du même comté ; 5° de construire et maintenir une ou des lignes téléphoniques à partir du village de Roberval, comté du Lac Saint-Jean, à tous points dans les comtés du Lac Saint-Jean et de Chicoutimi ; 6° de faire des tarifs ; 7° de faire tous les actes et d'acquérir tous les biens meubles et immeubles nécessaires à l'accomplissement des pouvoirs ci-dessus ; 8° d'acquérir les franchises, entreprises, baux et actions d'autres compagnies faisant de semblables affaires dans les limites du même territoire, et pour d'autres fins.

601

B. A. SCOTT,
Pour les requérants.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir une loi afin de constituer une corporation sous le nom de "Montreal Hunt", aux fins d'encourager la chasse au renard, les courses, l'équitation, la conduite d'équipes et autres sports, l'amélioration des races de chevaux et de chiens de chasse, l'entretien des meutes et d'un ou plusieurs endroits de réunions sociales et lieux d'amusement, à la campagne, avec pouvoir d'acquérir, de posséder et de louer des biens meubles et immeubles, d'émettre des bons ou obligations et d'assumer les biens et obligations du Montreal Hunt Club.

CAMPBELL, MEREDITH,
MACPHERSON & HAGUE,
Procureurs des requérants.

603

Une demande sera faite à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer une compagnie dans le but de construire un chemin de fer de "Grandes Piles" à "La Tuque", dans le comté de Champlain, de là, dans une direction nord à aucun point dans le dit comté avec pouvoir de construire des embranchements pour raccorder avec le chemin de fer Grand Nord et le chemin de fer Québec et Lac Saint-Jean.

E. GUERIN,
Procureur des requérants.

Montréal, 4 février 1903.

591

Avis Divers

Avis est donné que demande sera faite par les personnes ci-après nommées, à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, pour obtenir une charte d'incorporation par lettres patentes, sous le grand sceau, incorporant les requérants et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie proposée, sous le nom et pour les fins ci-après mentionnées :

1° Le nom corporatif de la compagnie sera "La compagnie Cantin, de Warwick" ;

2° Le but de la formation de la dite compagnie est d'acheter, vendre, manufacturer et réparer tous articles quelconque et plus particulièrement des laines, lainages, objets faits de laine, moulins à battre les grains, moulins à scier le bois, engins de

Fluhmann, physician, all of Roberval, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act incorporating them and such other persons as may be associated with them under the name of "The Roberval Electric Company," and granting them power : 1. to manufacture, acquire, sell and lease electricity and all other means of producing heat, light and power, in the counties of Lake Saint John and Chicoutimi ; 2. to manufacture, purchase, sell or lease machinery for the production, distribution and sale of electric or other powers ; 3. to acquire, establish and possess water-powers and works on the Ouatchouan and other rivers and streams in the county of Lake Saint John ; 4. To make and maintain dams, flumes and other works needed in connection with water-powers within the limits of the same county ; 5. to built and maintain one or more telephone lines between the village of Roberval, county of Lake Saint John, and all points in the counties of Lake Saint John and Chicoutimi ; 6. to make tariffs ; 7. to do all things and acquire all moveable and immoveable property necessary for the exercises of the aforesaid powers ; 8. to acquire the franchises, undertakings, bonds and shares of other companies carrying on the same business within the limits of the same territory, and for other purposes.

602

B. A. SCOTT,
For the petitioners.

Notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to incorporate the "Montreal Hunt", with the object of encouraging fox-hunting, racing, riding, driving and other sports, of improving breeds of horses and bounds, of keeping pocks of bounds and of maintaining one or more places for social meetings and amusement, in the country, and with power to acquire, hold and lease moveable and immoveable property, to issue bonds and debentures and take over the property and obligations of the Montreal Hunt Club.

CAMPBELL, MEREDITH,
MACPHERSON & HAGUE,
Attorneys for the petitioners.

604

Application will be made to the legislature of Quebec, at its next session, for an act to incorporate a company for the purpose of building a railway from "Grandes-Piles" to "La-Tuque", in the county of Champlain, thence, in a northerly direction to any point in the same county with power to build branches to connect with the Great Northern railway and the Quebec and Lake Saint John railway.

E. GUERIN,
Attorney for petitioners.

Montreal, 4th February, 1903.

592

Miscellaneous Notices

Notice is given that application will be made by the persons whose name appear herein below, to His Lordship the Lieutenant Governor in council, for a charter to incorporate by letters patent, under the great seal, the applicants and such other persons as may become shareholders of said future company, under the style and firm and for the ends and purposes herein below stated :

1. The corporate name of said company will be "La Compagnie Cantin, de Warwick" ;

2. The said company sought to be incorporated will have power to buy, sell, manufacture and repair all articles and more particularly of wool, all kinds of articles made out of wool, trashing machines, machines to cut wood, engines of all kinds and

toutes dénominations, et outils quelconque, d'acheter des immeubles et pouvoirs d'eau, et de s'amalgamer avec d'autres compagnies dans le même genre d'industries ;

3° Le siège principal des affaires de la dite compagnie sera à Warwick, dans le district d'Arthabaska :

4° Le chiffre du capital-actions de la dite compagnie sera de soixante mille piastres (\$60,000.00), divisé en six cents actions de cents piastres chacune ;

5° Les noms au long, résidence et profession de chacun des requérants sont : Etienne Cantin, industriel, François-Xavier Kirouac, voyageur de commerce, Jeffrey Cantin, industriel, Henry Cantin, industriel, Onésime François Kirouac, teneur de livres, tous du village de Warwick, dans le dit district d'Arthabaska, et Thomas Lévesque, conducteur, de la ville de Lévis, tous sujets britanniques et résidant dans la province de Québec.

Les cinq, en premier lieu nommés, des dits requérants, seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

EDGAR LALIBERTÉ, N. P.,
Pour les requérants.

Warwick, 4 février 1903, 587

tools, to buy immoveables and water power, and to amalgamate themselves with other companies of the same kind ;

3. The head office of said company to be in Warwick, in the district of Arthabaska ;

4. The aggregate capital of said company to be the sum of sixty thousand dollars (\$60,000.00), divided into six hundred shares of the value of one hundred dollars each ;

5. The full names, residence and occupation of the applicants are the following : Etienne Cantin, industrial, François Xavier Kirouac, traveller, Jeffrey Cantin, industrial, Henry Cantin, industrial, Onésime François Kirouac, accountant, all of the village of Warwick, in the said district of Arthabaska, and Thomas Lévesque, conductor, of the city of Lévis, all of whom being british subjects, and resident in the province of Quebec.

The five first mentioned of the applicants will be the first directors of said company.

EDGAR LALIBERTÉ, N. P.,
For the applicants.

Warwick, 4th February, 1903. 588

Avis de Faillites

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 165.

Dans l'affaire de T. J. Assaly, de Montréal, Q.,
Failli.

Avis est par le présent donné que le dit Thomas J. Assaly, a fait, ce jour, un abandon judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire, Montréal.

ARTHUR WADE WILKS,
Député gardien provisoire.

Bureau de Wilks & Michaud,
205, rue Saint-Jacques.
Montréal, 31 janvier 1903. 585

Province de Québec, }
District d'Ottawa. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de L. O. David, de Buckingham, Q.,
Failli.

Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé dans la susdite affaire, et sera sujet à objection jusqu'à mardi, le 24e jour de février 1903, après laquelle date les dividendes seront payables au bureau des soussignés.

ARTHUR W. WILKS,
J. WILFRID MICHAUD,
Curateurs conjoints.

Bureau de Wilks & Michaud,
205, rue Saint-Jacques.
Montréal, 7 février 1903. 583

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Clement, Lafleur & Décarie, manufacturiers de chaussures, de la ville de Saint-Henri,
Faillis ;

Alexandre Desmarteau, Curateur.

Avis est par les présentes donné qu'un deuxième et dernier bordereau de dividende est préparé et sera payables à mon bureau, le et après le vingt-quatrième jour de février 1903, sur production des pièces justificatives à l'appui.

ALEX. DESMARTEAU,
Curateur.

1598-1608, rue Notre Dame.
Montréal, 5 février 1903. 595

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 165.

In the matter of T. J. Assaly, Montreal, Q.,
Insolvent.

Notice is hereby given that the said Thomas J. Assaly, has, this day, made, in the prothonotary's office, in Montreal, a judicial, abandonment of his property for the benefit of his creditors.

ARTHUR WADE WILKS,
Deputy provisional guardian.

Office of Wilks & Michaud,
205, Saint James street.
Montreal, 31st January, 1903. 586

Province of Quebec, }
District of Ottawa. } *Superior Court.*

In re L. O. David, Buckingham, P. Q.,
Insolvent.

Notice is hereby given that a first and final dividend sheet has been prepared in the above matter, which will be open to objection until Tuesday, the 24th day of February, 1903, after which date dividends will be payable at the office of the undersigned.

ARTHUR W. WILKS,
J. WILFRID MICHAUD,
Joint curators.

Office of Wilks & Michaud,
205, Saint James street.
Montreal, 7th February, 1903. 584

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Clement, Lafleur & Décarie, shoe manufacturers, of the town of Saint Henri,
Insolvents ;

Alexandre Desmarteau, Curator.

Notice is hereby given that a second and final dividend sheet is prepared and will be payable at my office, on or after the twenty fourth day of February, 1903, on fying the vouchers in support thereof.

ALEX. DESMARTEAU,
Curator.

1598-1608, Notre-Dame street.
Montreal, 5th February, 1903. 596

Province de Québec, }
 District de Bedford. } *Cour Supérieure.*
 Jas. H. McCanna, Créancier, demandeur ;

vs
 Geo. E. Baldwin, Débiteur, défendeur.
 Avis est par le présent donné que le vingt-huitième jour de janvier mil neuf cent trois (1903), par ordre de la cour, le soussigné a été nommé curateur des biens du dit Geo. E. Baldwin, qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations assermentées doivent être déposées devant moi sous trente jours de cet avis.
 Donné à Granby, province de Québec, ce trente unième jour de janvier mil neuf cent trois.

599 WM. R. HORNER,
 Curateur.

Province de Québec, }
 District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
 No 94.

In re Joseph Ulric St. Arnaud, de la paroisse de Sainte Geneviève de Batiscan, comté Champlain, marchand général, Failli ;

et
 Pierre Paul Martin, importateur, de la cité de Montréal, y faisant affaires sous la raison sociale de P. P. Martin & Cie.,

Requérant cession.
 Avis est donné par le présent que le dit failli a fait, ce jour, un abandon judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure du district de Trois-Rivières.

H. LAMARRE,
 Gardien provisoire.
 Bureaux : 99, rue Saint-Jacques.
 Montréal, 4 février 1903. 593

Vente de Faillite

Province de Québec, }
 District de Québec. } *Cour Supérieure.*
 No 2148.

In re Pierre Loupret, de Québec, marchand et peintre, Failli.

Avis est par le présent donné qu'en vertu d'un jugement de la cour supérieure de ce district, le 4 février 1903, je procéderai à la vente à l'enchère, à mon bureau, 119, rue Saint-Pierre, Québec, le 11 mars 1903, à onze heures A. M., de l'immeuble délaissé par le dit insolvable, savoir : "La partie nord-est du lot numéro 3,490, du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, étant une partie d'emplacement de forme irrégulière et portant le No 2, sur le côté nord de la rue Sainte-Madeleine, mesurant environ 20 pieds de front sur 47 pieds de profondeur ; borné vers l'est à Honoré Dorion, et vers l'ouest à Eugène Drouin—avec la maison et dépendances. Sujet à une rente annuelle foncière de \$1.66, payable le 29 septembre de chaque année, à l'Hôtel-Dieu de Québec, à compter du jour de l'adjudication.

A. FAUCHER,
 Curateur.
 Québec, 4 février 1903. 589

Province of Quebec, }
 District of Bedford } *Superior Court.*
 Jas. H. McCanna, Creditor, plaintiff ;

vs
 Geo. E. Baldwin, Debtor, defendant.
 Notice is hereby given that, on the twenty eighth day of January, one thousand nine hundred and three (1903), by an order from court, the undersigned was appointed curator to the property of the said Geo. E. Baldwin, who has made a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors.

Sworn claims must be filed with me within thirty day from this notice.
 Given at Granby, province of Quebec, this thirty first day of January, one thousand nine hundred and three.

600 WM. R. HORNER,
 Curator.

Province of Quebec, }
 District of Three Rivers. } *Superior Court.*
 No. 94.

In re Joseph Ulric St. Arnaud, of the parish of Sainte Geneviève de Batiscan, Champlain county, general merchant, Insolvent ;

and
 Pierre Paul Martin, importer, of the city of Montreal, doing business under the firm name of P. P. Martin & Co.,

Petitioner for the abandonment.
 Notice is hereby given that the said insolvent has, this day, made a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors, at the office of the prothonotary of the superior court, at Three Rivers.

H. LAMARRE,
 Provisional guardian.
 Offices : 99, Saint James street.
 Montreal, 4th February, 1903. 504

Insolvent's Sale

Province of Quebec, }
 District of Quebec. } *Superior Court.*
 No 2148.

In re Pierre Loupret, of Quebec, merchant and painter, Insolvent.

Notice is hereby given that in conformity with a judgment of the superior court of this district, rendered on the 4th February instant, I will sell by auction, at my office, 119, Saint Peter street, Quebec, on the 11th day of March next 1903, at 11th o'clock A. M., the immoveable property abandoned by said insolvent, to wit : "The north east part of lot number 3,490, of official cadaster for Saint John ward, of the city of Quebec, being a part of a lot of land of irregular form and bearing No 2, of the north side of Sainte Madeleine street, measuring about 20 feet in front by 47 feet in length ; bounded by the east to Honoré Dorion, and by the west to Eugène Drouin—with buildings, circumstances and dependencies. The whole subject to an annual ground rent of \$1.66, payable on the 29th September, of each year, to the Hôtel Dieu de Quebec, from the date of the adjudication.

A. FAUCHER,
 Curator.
 Quebec, 4th February, 1903. 590

Index de la Gazette Officielle de Québec, No. 6.

ANNONCEURS :—Avis aux :—Concernant avis, etc., 339.

AVIS :—Assemblée des porteurs de débetures de la commission des chemins à barrière de Montréal, 362 ; Conformément aux règles 49 50 de l'Assemblée Législative, 342.

AVIS DE CANCELLATION :— Cantons de :— Campbell, 341 ; Gravelle, 341 ; Massé, 342 ; Méty, 342 ; Moreau, 341 ; Pope, 341 ; Robertson, 341 ; Wolfe, 351 ; Wurtele, 341.

BILLS PRIVÉS, P. FÉDÉRAL :—Avis aux sujet des :— Sénat et Chambre des Communes, 343.

BILLS PRIVÉS, P. Q. :—Avis au sujet des :—Assemblée législative, 346 ; Conseil législatif, 344.

DEMANDES À LA LÉGISLATURE :—Accorder des droits et privilèges à H. M. Price, 351 ; Acte pour confirmer le titre d'un certain immeuble, 356 ; Admettre Victor Painchaud à la pratique de la médecine, 362 ; Admettre J. B. R. Pagé à la pratique de la médecine, 351 ; Admettre Jos. Fortunat Belleau à la pratique de la médecine, 362 ; Admettre Paul d'Aigneaux à la pratique d'arpenteur, 350 ; Admettre H. C. Demers à la pratique de la pharmacie, 348 ; Admettre Jules Ed. Prévost à la pratique du droit, 356 ; Amender charte de la cité de Montréal, 352 ; Amender charte de l'Association de Saint-Jean-Baptiste de Montréal, 362 ; Amender la charte de la cité de Québec, 348 ; Amender la charte de The Leeds & Eastern Township, 349 ; Amender la charte de The Sherbrooke Iron Mfg. Coy, 349 ; Amender la charte Shawinigan Falls Terminal Co, 352 ; Amender charte cité de Saint-Hyacinthe, 353 ; Annexer à la municipalité de la paroisse de St-Joseph de Lévis divers lots du village Lauzon, 354 ; Autoriser Jos. Geo. LaRue à pratiquer la médecine, 351 ; Autoriser la vente des biens de la succession McGarvey, 358 ; Cie d'assurance mutuelle contre le feu de la cité de Montréal, 351 ; Cie électrique Saint-Georges, 357 ; Cie électrique Red Falls, 356 ; Constuction d'un chemin de fer des Grandes Piles à La Tuque, 372 ; Confirmer un acte révoquant une donation de Ant. Masson *et uxore*, 356 ; Confirmer une cession de la " Propriété de l'Ecole ", 360 ; Dufort *et al* demandant partage de biens, 351 ; Eriger civilement la paroisse de l'Annonciation, 359 ; Gray *et al* demandant un partage de biens de succession Gray *et al*, 359 ; Hôpital Guay de Saint-Joseph de Lévis, 360 ; Incorporer l'Association de l'exposition agricole et industrielle de Montréal, 361 ; Incorporer l'Hospice de Saint-Antoine de la ville des Laurentides, 350 ; Incorporer la Cie d'inspection et d'assurance de bouilloires Aetna, 359 ; Incorporer en ville Grandboisville, 361 ; Incorporer la Royal Agricultural Schools, 353 ; Incorporer Le Crédit Municipal Canadien, 358 ; Incorporer un hôpital, 357 ; Incorporer la Cie de comédie française de Montréal, 354 ; James Quinn *et al* demandant l'adoption d'une loi au sujet d'une succession, 355 ; Kirouac *et al* demandant la ratification d'un acte de vente, 355 ; La Cie canadienne d'éclairage électrique, 353 ; La Cie du chemin de fer du comté de Lévis, 353 ; La Cie de chemin de fer de Jonction de Napierville, 348 ; La Cie d'électricité de Roberval, 372 ; Légaliser un certain acte de vente, 356 ; Montreal Hunt, 372 ; Municipalité de la Côte Saint-Luc, 360 ; Municipalité de la paroisse de la Côte Saint-Paul, 350 ; Montreal

Index of the Quebec Official Gazette, No. 6.

ADVERTISERS :—Notice to :—Respecting notices, &c., 339.

NOTICES :—Meeting of the bond holders of the Montreal Turnpike Trust of Montreal, 362 ; In conformity with the rules 49 and 50 of the Legislative Assembly, 342.

NOTICES OF CANCELLATION :— Townships of :— Campbell, 341 ; Gravelle, 341 ; Massé, 342 ; Méty, 342 ; Moreau, 341 ; Pope, 341 ; Robertson, 341 ; Wolfe, 341 ; Wurtele, 341.

PRIVATE BILLS, FEDERAL P. :—Notices respecting the :—Senate and House of Commons, 343.

PRIVATE BILLS, P. Q. :—Notices Respecting the :—Legislative Assembly, 346 ; Legislative Council, 344.

APPLICATIONS TO THE LEGISLATURE :—To grant rights and privileges to H. M. Price, 351 ; Act to confirm the title to a certain immoveable property, 356 ; To admit Victor Painchaud to practice as physician, 362 ; To admit J. B. R. Pagé to the practise as physician, 351 ; To admit Jos. Fortunat Belleau to practice as physician, 362 ; To admit Paul Daigneaux to practice as land surveyor, 350 ; To admit H. C. Demers to practise the pharmacy, 348 ; To admit Jules Ed. Prévost to the practice of law, 356 ; To amend charter of the city of Montreal, 352 ; To amerd charter of the Association Saint Jean Baptiste of Montreal, 362 ; To amend charter of the city of Quebec, 348 ; To amend charter of The Leeds & Eastern Township, 349 ; To amend charter of The Sherbrooke Iron Mfg. Coy, 349 ; To amend charter of Shawinigan Falls Terminal Coy, 352 ; To amend charter city of Saint Hyacinth, 353 ; To annex municipality of the parish of Saint Joseph de Levis several lots of the Lauzon village, 354 ; To authorize Jos. Geo. LaRue to practise as physician, 351 ; To authorize the sale of properties of the estate McGarvey, 358 ; Mutual Fire Insurance Coy of the city of Montreal, 351 ; Cie électrique Saint Georges, 357 ; Cie électrique Red Falls, 356 ; Construction of a railway from Grandes Piles to La Tuque, 372 ; To confirm a deed revoking a donation of Ant. Masson *et uxore* 356 ; To confirm a conveyance of the " School Property ", 360 ; Dufort *et al* applying to confirm the partition of property, 341 ; To erect civilly the parish of L'Annonciation, 359 ; Gray *et al* applying for a partition of property of an estate Gray *et al*, 359 ; Hôpital Guay of Saint Joseph de Lévis, 360 ; To incorporate the Montreal agricultural and industrial exhibition association of Montreal, 361 ; To incorporate l'Hospice de Saint-Antoine de la ville des Laurentides, 350 ; To incorporate the Aetna boiler inspection and assurance Coy, 359 ; To incorporate into town Grandboisville, 361 ; To incorporate the Royal Agricultural Schools, 353 ; To incorporate Le Crédit Municipal Canadien, 358 ; To incorporate an hospital, 357 ; To incorporate the Cie comédie française de Montréal, 354 ; James Quinn *et al* applying for the passing of a law relative to the ratification of a deed of sale, 355 ; The Canadian Electric Light, 353 ; The Levis County Railway Coy, 353 ; The Napierville Junction Railway Coy, 348 ; La Cie d'électricité de Roberval, 372 ; To legalize a certain deed of sale, 356 ; Montreal Hunt, 372 ; Municipality of Côte Saint-Luc, 360 ; Municipality of the

Protestant House of Industry & Refuge, 359 ; Pour incorporer Moses Coviensky *et al* en une congrégation juive, 355 ; Pouvoir d'exproprier certains terrains à la New Richmond Lumber Coy, 348 ; Société des Artisans Canadiens-Français, 354 ; Syndics de la commune de Laprairie 355 ; The Empire Trust Coy, 349 ; The Saint Chrysostôme Railway Coy, 352 ; Ville de Salaberry de Valleyfield, 355.

FAILLIS : — Assaly, 373 ; Baldwin, 374 ; Beliveau, 356 ; D'Amour, 367 ; David, 373 ; Gaudry, 366 ; Lafleur & Décarie, 373 ; Laramée, 366 ; Loupret, 366 ; Quimby & Rogan, 367 ; St. Arnaud, 374.

LETTRES PATENTES, DEMANDES DE : — Canton Patton Téléphone, 363 ; La Cie Martineau, 364 ; La Cie Cantin, de Warwick, 372 ; The European Importing Coy, 364 ; The Rock City Cigar Co, 363 ; The South Bolton Cemetery Coy, 364 ; The Victoria Curling Club, 362.

MUNICIPALITÉS SCOLAIRES : — Demande d'érection en : — Saint-Camille, comté de Bellechasse, 342 ; Sains-Sixte, comté d'Ottawa, 342 ; Plaisance, comté d'Ottawa, 342 ; Saint-Marc, comté de Portneuf, 371.

NOMINATIONS : — *Conseillers municipaux* : — Stukely Nord, 339 ; Canton Metgermette, 339 ; Saint-Théophile du Lac, 340 ; Marston, 340.

Juges de paix : — District de Saint-François, 339.

PROCLAMATION : — Convocation des Chambres pour la dépêche des affaires, 340.

SÉPARATIONS DE BIENS : — Dmes Desruisseaux vs Barbeau, 365 ; Goulet vs Lespérance, 365 ; Leroux vs Dussault, 365.

SÉPARATION DE CORPS ET DE BIENS : — Dme Gaumont vs Simard, 365 ; Morlot vs Thiébaud, 366.

VENTE DE FAILLITE : — Loupret, 374.

VENTES PAR LES SHERIFFS :

BEAUCE : — Morency vs Grenier, 367.

MONTREAL : — Beuley vs Zaugg, 367 ; Dme Vanier vs Pagé, 369 ; Deserres vs Leclair, 368 ; MacKay *ès-qual* vs Dme Drouin, 369 ; Provost (Rév.) vs Robert, 368 ; Rinfret vs Dagenais *ès-qual*, 370.

OTTAWA : — Forget vs Beaudart, 370.

PONTIAC : — Hughes vs Mulvey *et al*, 370.

QUÉBEC : — Bussière *et al* vs Carrier, 371 ; La cité de Québec vs Kirouac, 371.

parish of Côte St. Paul, 350 ; Montreal protestant House of Industry of Refuge, 359 ; To incorporate Moses Coviensky *et al* into a Jewish congregation, 355 ; Right to expropriate certain lands to the New Richmond Lumber Coy, 348 ; Société des Artisans Canadiens Français, 354 ; Trustees of the Common of Laprairie, 355 ; The Empire Trust Coy, 349 ; The Saint Chrysostôme Railway Coy, 352 ; Town of Salaberry of Valleyfield, 355.

INSOLVENTS : — Assaly, 373 ; Baldwin, 374 ; Beliveau, 366 ; D'Amour, 367 ; David, 373 ; Gaudry, 366 ; Lafleur & Décarie, 373 ; Laramée, 366 ; Loupret, 366 ; Quimby & Rogan, 367 ; St. Arnaud, 374.

LETTERS PATENT, COMPANIES APPLYING FOR : — Canton Patton Telephone, 363 ; La Cie Martineau, 364 ; La Cie Cantin, de Warwick, 372 ; The European Importing Coy, 364 ; The Rock City Cigar Co, 363 ; The South Bolton Cemetery Co, 364 ; The Victoria Curling Club, 362.

SCHOOL MUNICIPALITIES : Application to erect into : Saint Camille, county of Bellechasse, 342 ; Saint Sixte, county of Ottawa, 342 ; Plaisance, county of Ottawa, 342 ; Saint Marc, county of Portneuf, 371.

APPOINTMENTS : — *Municipal councillors* : — Stukely Nord, 339 ; Canton Metgermette, 339 ; Saint-Théophile du Lac, 340 ; Marston, 340.

Justices of the peace : — District of Saint Francis, 339.

PROCLAMATION : — Parliament convoked for despatch of business, 340.

SEPARATIONS AS TO PROPERTY : — Dmes Desruisseaux vs Barbeau, 365 ; Goulet vs Lespérance, 365 ; Leroux vs Dussault, 365.

SEPARATION AS TO BED AND BOARD : — Dme Gaumont vs Simard, 365 ; Marlot vs Thiébaud, 366.

INSOLVENTS SALE : — Loupret, 374.

SHERIFFS' SALES

BEAUCE : — Morency vs Grenier, 367.

MONTREAL : — Beuley vs Zaugg, 367 ; Dme Vanier vs Pagé, 369 ; Deserres vs Leclair, 368 ; MacKay *ès-qual* vs Dme Drouin, 369 ; Provost (Rév.) vs Robert, 368 ; Rinfret vs Dagenais *ès-qual*, 370.

OTTAWA : — Forget vs Beaudart, 370.

PONTIAC : — Hughes vs Mulvey *et al*, 370.

QUÉBEC : — Bussière *et al* vs Carrier, 371 ; The city of Quebec vs Kirouac, 371.

OK